



**LA REGION BRETAGNE  
CONTRE LES VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES**

Document adopté par l'assemblée  
le 6 juillet 2007

## AVANT - PROPOS

La Région Bretagne a souhaité affirmer sa responsabilité publique et politique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes ; c'est à ce titre qu'elle a réalisé une étude sur les violences faites aux femmes en Bretagne. Un état des lieux a été fait et des pistes d'actions ont été établies. L'étude a permis d'entendre les femmes victimes sur notre territoire, d'interroger par questionnaires les associations mais aussi tous les maires de Bretagne comme les personnels du Conseil régional.

Si ces dernières années, l'évolution du droit et des consciences a progressé, les chiffres restent terrifiants. De « l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) » réalisée en 2000 aux statistiques de 2006 publiées par l'Observatoire national de la délinquance, les violences continuent de dénaturer les rapports femmes/hommes, et du même coup les principes et les réalités d'une société juste et démocratique. Ainsi, en France, une femme meurt tous les 3 jours suite à des violences commises par son conjoint ou son ex-conjoint ; 10% des femmes ont subi des violences conjugales durant les douze derniers mois ; 85% des victimes ont entre 20 et 45 ans. La famille, le travail, l'espace public, l'école, tous les lieux sont concernés. Ce fléau affecte toujours les femmes dans leur identité et se répercute dans toutes les sphères de leur vie. C'est d'abord parce qu'elles sont femmes, que les femmes subissent des violences. La violence est toujours un acte destructeur et un acte de domination sur l'autre. C'est ce que confirme cette étude.

Ces orientations ont été approuvées à l'unanimité par les élu/es du Conseil régional le 6 juillet 2007. Elles sont mises aujourd'hui à la disposition de tous afin de tisser de nouvelles solidarités pour contribuer à la mobilisation de toutes les énergies pour que ce fléau recule en Bretagne.



Jean Yves LE DRIAN  
Président du Conseil régional

# Sommaire

**Avertissement** : le témoignage toujours difficile et douloureux p 2

**Rappel historique et législatif** p 7-10

A. Au niveau international et européen

B. En France

**I - De quoi parle-t-on ?** p 10-16

---

**Définitions des différentes formes de violence** p 11

1. Le harcèlement p 12-13

- a. moral
- b. psychologique
- c. sexuel

2. Le viol p 13

- a. conjugal

3. La violence p 13-14

- a. conjugale
- b. psychologique
- c. économique

4. Le mariage forcé p 14

5. Le crime d'honneur p 15

6. L'excision p 15

7. La prostitution p 16

**II - Un constat alarmant** p 16-28

---

**A. Quelques chiffres au plan national** p 16-21

1. Qui sont les victimes ? p 17

2. Où sont-elles victimes ? p 17-20

- a. chez elle(s)
- b. dans l'espace public
- c. dans le milieu scolaire, en apprentissage
- d. sur leur lieu de travail

3. Qui sont les auteurs ? p 20

<b>B. <u>Quelques données chiffrées relevées en Bretagne</u></b>	p 21-28
1. Côtes d'Armor	p 22
2. Finistère	p 24
3. Ille-et-Vilaine	p 25
4. Morbihan	p 26

---

### **III – Une évolution positive** p 28-35

---

<b>A. <u>Un retard français qui cherche à être comblé mais avec peu de moyens</u></b>	p 28
<b>B. <u>Un territoire déjà mobilisé, expérimenté</u></b>	p 30
<b>C. <u>Un engagement résolu du Conseil régional</u></b>	p 34

---

### **IV- Les résultats de l'étude** p 35-44

---

<b>A. <u>Grands enseignements</u></b>	p 35-39
1. Le problème du tabou, du dépôt de plainte, de la parole des victimes et des témoins non écoutée.	p 35
2. La dangerosité des hommes violents	p 35
3. Des moyens plus importants attendus	p 36
4. Des moyens en terme d'information, de sensibilisation en direction des jeunes	p 36
5. Des moyens en terme de formation	p 37
6. Des moyens en terme d'accueil d'urgence, d'hébergements et de logements sociaux	p 37
<b>B. <u>Réponses aux questionnaires</u></b>	p 39-44
1. Les maires	p 39
2. Les associations	p 41
3. Les agent/es du Conseil régional	p 43

<b>V - Propositions d'actions pour la Région</b>	p 44-55
<hr/>	
<b>A. <u>Informer, sensibiliser</u></b>	p 44-49
1. En direction des partenaires, professionnel/les, élu/es, du grand public	p 44
2. En direction des jeunes, lycéen/nes, apprenti/es et étudiant/es	p 46
3. En direction du monde du travail et des entreprises	p 48
<b>B. <u>Enrichir la formation</u></b>	p 49-51
1. En direction des professionnel/les	p 49
<b>C. <u>Mobiliser en interne</u></b>	p 50-52
1. En direction des agent/es	p 50
2. En direction des élu/es bretonnes et bretons	p 52
<b>D. <u>Agir en faveur d'un politique solidaire en matière de logement, de santé publique, d'insertion professionnelle</u></b>	p 52
<b>E. <u>Coopérer au plan régional, national, européen et international</u></b>	p 53

## **Annexes**

---

Bibliographie - Sites Internet	p 57
Contacts	p 59

L'enquête et ses annexes sont consultables auprès de la Mission égalité professionnelle et qualité de l'emploi du Conseil régional.

## **LA REGION BRETAGNE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

**Session des 5 et 6 juillet 2007**

« Ça a duré 18 ans. J'ai tout laissé. Vous savez, on aime son mari et on espère toujours que ça va s'arranger ». F. est retraitée à Quimper. Ces mots aujourd'hui relayés par « l'étude qualitative sur les violences faites aux femmes en Bretagne » réalisée par EgalCité de novembre 2006 à février 2007 résument à eux seuls l'isolement, la souffrance, l'insupportable de la vie de TOUTES les femmes victimes de violences.

Ces mots, nous les avons déjà entendus au cours du débat « Agir contre les violences faites aux femmes » lors de la 1<sup>ère</sup> Biennale de l'égalité Femmes/Hommes à Brest en février 2006. Depuis, la Région Bretagne a voulu prendre le temps de les entendre, de les écouter, de les relayer ; y répondre par l'indispensable solidarité n'était que justice ; mais donner toutes les forces nécessaires à toutes les femmes victimes pour ensemble dénoncer ce fléau du 21<sup>ème</sup> siècle était urgent.

Après avoir marqué dès 2004 la volonté d'affirmer une politique d'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes, Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional et Gaëlle Abily, Vice-présidente en charge de l'égalité professionnelle et de la qualité de l'emploi ont pris, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> Biennale de l'égalité Femme/Homme, l'engagement au nom du Conseil régional d'assumer une responsabilité publique et politique face aux violences faites aux femmes en Bretagne. Ce rapport est aujourd'hui une traduction concrète de cette parole donnée. Il souhaite contribuer à mobiliser toutes les énergies pour que cette question trouve toute sa place au sein des politiques de la Région et plus largement dans le débat public en Bretagne.

## **AVERTISSEMENT**

Suite à l'appel d'offre lancé par la Région, l'association EgalCité a été chargée de mener cette étude sur six mois, de septembre 2006 à février 2007 et de la prolonger par l'animation d'un partenariat coordonné en vue d'une seconde édition de la Biennale de l'égalité femmes/hommes, au printemps 2008. Les priorités alors fixées étaient de réaliser un état des lieux en région, d'élargir les connaissances en la matière et de définir des pistes d'actions.

**Précisions de l'auteure de l'étude, Madame Sylvie JAN, consultante en Egalité :**

### **LE TEMOIGNAGE TOUJOURS DIFFICILE ET DOULOUREUX**

La quête la plus difficile a été celle de la parole des victimes. Témoigner réveille des douleurs jamais totalement guéries. L'horreur, causée le plus souvent par l'être aimé, enlève les mots dans l'inexplicable, la honte, la confusion, la peur, le silence, la solitude, l'isolement.

Les victimes sont sous emprise, dans un cercle vicieux qui renforce la subordination, souvent incompréhensible pour qui ne connaît pas le cycle infernal de la violence. Il est commun d'entendre : « Elle se fait battre par son mari, on se demande comment elle peut supporter ça ? ». Les femmes ne se font pas battre, ce qui supposerait qu'elles soient actrices ou consentantes, mais elles sont battues et victimes.

Ce vocabulaire assez couramment utilisé tend à culpabiliser la victime et à la stigmatiser dans sa capacité à endurer la violence, soupçonnée finalement « d'aimer ça ». La menace du danger, trop souvent le danger de mort et l'esprit de responsabilité à l'égard des enfants sont les raisons principales de la capacité d'endurance face à tant de violences subies. Cette violence vécue chez soi, dans un foyer désiré, par un être aimé est extrêmement perturbante et culpabilisatrice. Violences psychologiques, physiques, sexuelles... Les victimes disent à quel point elles ont été confrontées à l'incompréhension de leur entourage, à la mise en doute de leur parole par leurs proches, mais aussi parfois par le médecin, l'assistance sociale, le policier, le juge.

A l'exception de deux d'entre elles, toutes les femmes victimes contactées pour cette étude témoignaient pour la première fois.

Les entretiens approfondis menés le plus souvent de façon non directive, se sont montrés très éprouvants. Ils ont toujours été marqués de très longs silences, parfois de larmes et de tremblements.

En grand nombre, les victimes ont préféré raconter leur calvaire par téléphone. Le téléphone créant la distance et l'anonymat total, il a été convenu de procéder ainsi pour le reste des entretiens. Les propos racontent souvent la même histoire d'humiliations, de peur et de danger. Encore trop souvent aujourd'hui, les femmes victimes pensent qu'elles doivent rester dans le foyer violent pour protéger leurs enfants, ce qui est une erreur. Les enfants témoins et/ou victimes de ces violences présentent des problèmes affectifs et comportementaux de 10 à 17 fois plus fréquents que chez les enfants appartenant à un foyer non violent. Le risque plus tard d'être eux-mêmes maltraités serait de 6 à 15 fois plus élevés qu'ils s'agissent de violences physiques, psychologiques ou sexuelles<sup>1</sup>. Lorsqu'elles quittent leur foyer avec leur enfant, c'est souvent face à une situation extrême, parce qu'elles ont vu « leur dernière heure arriver ».

Parmi les victimes, l'une d'entre elles continuait de subir des violences durant l'enquête. Elle a bien voulu témoigner plusieurs fois, ce qui a permis de constater la complexité du cycle humiliation/ subordination/ reprise d'espoir/ humiliation/ subordination renforcée.

Les témoins ont souvent exprimé leurs craintes sur l'utilisation de cette parole, leur peur de se « retrouver racontée dans un journal », ou encore « d'être reconnue ».

Il est difficile ici de retranscrire tous les témoignages recueillis au cours de l'enquête : la lecture de ceux-ci – toujours saisissante – peut être à maints égards salutaire, voire pédagogique. Pour autant, les 17 entretiens qui reviennent sur l'histoire particulière de chacune, illustrent à chaque fois le même cycle infernal de la violence. Il a donc

---

<sup>1</sup> Pierre Lassus, psychothérapeute, *Actes des rencontres de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine Saint Denis*, 2005.



été décidé de ne publier ici que quelques extraits, afin de mieux comprendre les mécanismes qui interagissent dans le processus des violences.

### **Extraits :**

#### **→ Le cercle vicieux qui terre les victimes dans la peur, la honte, la culpabilité... :**

« Il me dit tout le temps « T'es qu'une bonne à rien », « Sans moi t'es rien. Tu vaux rien ». »

« Il est revenu tout penaud avec des grosses fleurs, un cadeau pour le petit en me disant que j'étais la femme de sa vie, des « je t'aime, je ne recommencerai pas »... Il s'est mis à genoux en m'expliquant qu'il était fatigué à cause de son métier... On a un enfant, on va l'élever ensemble. Bon, ... je lui ai pardonné. »

« Là, j'étais en colère contre lui. Je suis restée chez mes parents durant plus de deux mois. Il est revenu. C'était toujours le même refrain. Mais vous savez, j'avais un bébé dans le ventre, ce n'était pas facile. On avait aussi des biens ensemble, c'était compliqué, je me voyais en congé maternité, sans beaucoup de revenus. J'avais peur de ça pour mes enfants. »

« “Salope” ça revient facilement. C'est pas toujours dit méchamment. Ou si tu veux pas te lever pour chercher quelque chose, tu te fais traiter de pute, de chienne. Surtout si t'as pas envie d'avoir des mains baladeuses sur toi. C'est ça qui a mal tourné un soir. Mon copain voulait me toucher alors qu'il y avait du monde, j'avais pas envie. Il l'a mal pris. Il m'a giflée en me traitant de pute justement. »

« Tout ce que je faisais ça n'allait pas. Un jour il disait qu'il voulait quelque chose, j'allais l'acheter au marché pour lui faire, et au moment de manger ça n'allait pas. Il avait changé d'avis. Il fallait être à son service. Aussitôt qu'il voulait quelque chose, C'était tout de suite. Fallait être à ses ordres. Quand j'y repense, je me demande comment j'ai supporté tout ça. Ce n'était pas toujours drôle, vous savez ce n'est pas facile, on ne sait pas non plus trop quoi faire. On a peur qu'il redevienne méchant...Sinon après les crises, il était gentil. Là je le retrouvais comme je l'avais

connu étant jeune. Et puis j'avais rien de toutes façons. Si j'avais voulu partir, je n'avais rien, je ne pouvais aller nulle part. Je n'avais pas de salaire non plus... Et puis si j'étais parti il aurait fallu que je m'explique avec tout le monde. Il aurait fallu raconter. Ça me faisait honte aussi. »

→ **Le silence de la société qui isole les femmes ; trop nombreuses sont celles qui n'ont pas trouvé l'écoute et le soutien dont elles avaient besoin :**

« C'est comme une autre amie. Elle a fui avec son fils. Elle est toute jeune, elle a 25 ans. Elle m'appelle à la maison pour me dire qu'elle s'est enfuie. Il la battait, c'était terrible. Elle m'a dit qu'elle était dehors avec son gamin et rien sur elle. Elle était partie en courant avec son gosse sous le bras. Alors elle m'appelle pour que je vienne la chercher. Et puis elle me rappelle, les flics venaient de l'arrêter en lui disant qu'elle devait rentrer chez elle, elle n'avait pas le droit de quitter le domicile conjugal avec son enfant. Le mari avait appelé les flics, tout de suite après son départ pour dire qu'elle avait enlevé l'enfant et qu'elle était partie. Tu trouves ça normal ? Et quand elle est revenue à la maison il l'a tabassée pour la punir ! Il y a beaucoup d'incompréhension au niveau de la police. »

« Le médecin me conseillait d'aller voir des associations pour me protéger. J'ai essayé d'ouvrir plusieurs portes. La police pour moi, c'est des incompetents. Quand je revenais au commissariat pour déposer une main courante, ils me disaient « Ah, encore vous ! ». J'avais surtout à faire à des hommes qui me faisaient la morale. Soit-disant que j'étais une belle femme, ils ne comprenaient pas. »

« J'ai été voir un médecin que je ne connaissais pas dans le quartier de ma sœur. Je me suis trouvée face à un mur. Elle a pas essayé de m'écouter. J'ai commencé à lui dire que c'était mon mari mais elle a rien voulu savoir. « Qu'est ce qui me prouve ? » elle m'a dit ! J'étais vexée, j'étais effondrée à l'intérieur de moi...Et puis, j'ai vu un avocat qui était près à m'aider. Mais il m'a demandé des témoignages. Le seul que j'avais c'était ma sœur. Mais elle a refusé. Elle voulait pas s'en mêler. Ça c'était dur. (Larmes). Alors là tout s'est écroulé. (Silence). L'avocat m'a relancée mais j'avais rien. J'étais toute seule. J'ai tout abandonné. Je me suis dit autant rester comme on est. Là j'ai pensé à ma mère. Je me suis dit c'est le fatalisme. »

« ... Il m'a giflée en me traitant de pute justement. J'étais scotchée, je ne savais plus quoi faire et personne n'a rien dit. Un copain s'est levé en nous demandant de nous calmer et il est parti. En fait personne n'a rien dit. Ma meilleure amie lui a dit qu'il était hard quand même ... »

« On était dans la cuisine et j'ai eu peur qu'il me tape avec quelque chose. J'ai crié très fort parce qu'il me faisait mal. Je me demande comment les voisins n'ont rien entendu. »

→ **La responsabilité de chacun et la nécessité d'agir**

« Souvent j'ai du monde à la maison qui vient pour ça. Alors je ne sais pas toujours quoi faire. Je les écoute. C'est déjà de l'aide d'écouter. Les insultes, ça ne laisse pas de trace ? Il n'y a pas de preuves, mais ça détruit. Enfin, c'est important dans ces moments là si une porte peut s'ouvrir. C'est déjà beaucoup quand il y a une porte, qu'on sait qu'il y a quand même un porte qui peut s'ouvrir ».

Deux victimes se sentent prêtes à témoigner publiquement « pour que ça cesse, pour aider les autres », par exemple au moment de la 2<sup>ème</sup> Biennale de l'égalité Femmes/Hommes les 23 et 24 mai 2008 à Ploufragan.

## **BREF RAPPEL HISTORIQUE ET LEGISLATIF**

### **A. Au niveau international et européen**

Années 1970 : la communauté internationale commence à s'intéresser aux problèmes posés par les inégalités entre les sexes et en reconnaît l'existence.

L'Assemblée générale des Nations Unies adopte en décembre 1979 la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** ; son article 16 précise « **les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux** ». Il est alors considéré que l'application effective de la convention doit contribuer à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Les premiers textes du Conseil de l'Europe qui dénoncent officiellement les violences faites aux femmes datent de 1993 et, pour la France, de 1994. Ils s'inscrivent tous dans la perspective de la tenue de la **Conférence mondiale des Etats à Pékin en 1995**, qui se fixe l'objectif de « l'élimination des discriminations à l'égard des femmes ». C'est lors de cette conférence que les Nations - Unies reconnaissent officiellement que les violences exercées contre les femmes représentent « **l'atteinte aux droits fondamentaux humains la plus répandue dans le monde** ».

Quatre ans plus tard, les représentants de la République Dominicaine et 74 Etats membres présentent un projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies visant à faire du **25 novembre 1999 la 1<sup>ère</sup> Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**. Cette date du 25 novembre - déjà commémorée comme telle en Amérique Latine depuis le début des années 80 - est retenue en mémoire de trois militantes dominicaines, les sœurs Mirabal, participantes actives aux actions politiques menées contre le régime en place et qui, en se rendant à la prison où étaient détenus leurs maris, furent brutalement assassinées sur les ordres du dictateur et chef d'Etat, Rafael Trujillo, le 25 novembre 1960 ; Les sœurs Mirabal symbolisant tout autant la résistance d'un peuple que la résistance des femmes.

L'Assemblée générale des Nations Unies exprime alors ici pour la première fois la crainte que la violence à l'égard des femmes ne soit un frein à leur lutte pour l'égalité dans les domaines juridique, social, politique et économique.

La recommandation 1582 de 2002, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe indique : « **pour les femmes de 16 à 24 ans, la violence domestique serait la principale cause de décès et d'invalidité, avant le cancer, les accidents de la route et même la guerre. Elle doit, par conséquence, être traitée comme un problème politique et public qui porte sur une violation des droits de l'Homme** ».

L'association Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF) précise d'ailleurs que « **ce qui est vrai pour les violences conjugales, l'est aussi pour les autres formes de violences envers les femmes. Elles ne relèvent pas de la sphère du privé, ou de relations interpersonnelles. Elles constituent un problème de société, une question politique.** <sup>2</sup>»

Pour la première fois en Europe, et ce grâce à l'action des associations féminines et féministes, le 22 décembre **2004**, le gouvernement espagnol vote à l'unanimité « une loi intégrale contre la violence de genre ». Cette loi s'inscrit une politique transversale à tous les ministères : aide aux victimes sur tous les plans (juridique, sanitaire, psychologique, professionnel et financier), mécanismes facilités de retrait des publicités sexistes, sensibilisation à l'égalité dans les programmes scolaires... Elle prévoit aussi la création de tribunaux spécialisés où le même juge peut statuer à la fois sur les aspects civils et les aspects pénaux.

## B. En France

En 1990, le viol conjugal est pour la première fois reconnu par un arrêt de la cour de cassation.

Depuis 1992, une loi sanctionne le harcèlement sexuel au travail en définissant l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail.

---

<sup>2</sup> ECVF, *Contre les violences faites aux femmes : un outil pour agir*, N°1-Novembre 2006

**La première enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF)** dirigée par Maryse Jaspard<sup>3</sup> est publiée en **2000** ; réalisée sur un échantillon de 6970 femmes, ce travail confirme que la France ne fait pas figure d'exception : ces violences sont massives et concernent des femmes, de tous âges et de tous milieux. Les auteurs de violences et leurs victimes ne sont classables dans aucune catégorie sociale particulière, aucun groupe ethnique. Tous les milieux socio-économiques sont touchés.

### **Principaux chiffres révélés par l'ENVEFF:**

99 % des victimes de violences au sein du couple sont des femmes<sup>4</sup>. Plus d'un million et demi de femmes sont victimes de violences conjugales chaque année. Plus d'une femme sur dix déclare avoir subi des agressions sexuelles au cours de sa vie. Chaque année, environ 50 000 femmes sont victimes de viol, principalement commis par des proches. Près d'un million et demi de femmes sont victimes de harcèlement sexuel dans l'espace public.

En **2001**, une Commission nationale contre les violences envers les femmes est créée suite au « Plan d'action triennal contre les violences envers les femmes » décidé la même année. Une circulaire du 9 mai 2001 prévoit sa mise en place au niveau local.

L'année **2004** voit des lois relatives à l'accueil et à la protection de l'enfance, au divorce, à la politique de santé publique organiser l'action contre les violences avant d'aboutir en décembre à la création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

Avril **2006** : la loi vient renforcer la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Cette loi élargit le champ d'application de la circonstance aggravante à des nouveaux auteurs (ex-conjoints et pacsés) et à de nouvelles infractions (meurtres, viols, agressions sexuelles). Elle complète et précise

---

<sup>3</sup> Maryse Jaspard est maîtresse de conférences à l'Institut de démographie de la Sorbonne et responsable de l'unité de recherche « Genre, démographie et sociétés » à l'INED.

<sup>4</sup> Travaux de la Délégation sénatoriale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, audition de Madame Joséphe Mercier, présidente de la Fédération nationale solidarité femmes, mars 2006.

les dispositions de la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales qui consacrent au plan législatif l'éviction du conjoint violent du domicile du couple. Cette loi, qui modifie le code civil, affirme également que les époux se doivent mutuellement non seulement fidélité, secours, assistance, mais aussi respect.

## **I. DE QUOI PARLE-T-ON ?**

Le concept de « violences faites aux femmes » est précis et rigoureux malgré qu'il suscite encore controverses et reste toujours sujet à interprétations ; en définir clairement les termes est indispensable afin d'en cerner au mieux les contours et les réalités.

### **La violence est toujours un acte destructeur. Un acte de domination sur l'autre**

« La violence à l'égard des femmes constitue une atteinte à leurs droits fondamentaux et un obstacle à l'exercice de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, comme le droit à la vie et à la sécurité de la personne humaine, le droit pour toute personne humaine de jouir du meilleur état de santé et mental possible, le droit à l'éducation, au travail et au logement, ainsi que le droit de participer à la vie publique. Cette violence perpétue la subordination des femmes ainsi que la répartition inégale des pouvoirs entre les sexes » rappelle en octobre 2006 le Secrétaire général des Nations unies. Les violences faites aux femmes ont donc ceci de commun qu'elles reposent sur une discrimination fondée sur le genre. **C'est d'abord parce qu'elles sont femmes, que les femmes subissent des violences.** Les facteurs psychologiques individuels, les situations économiques, les histoires personnelles n'expliquent pas en soi, et de manière exclusive, les actes de violence à l'égard des femmes en ce sens qu'ils se surajoutent à une situation faite de rapports de force et de domination. Les violences faites aux femmes sont entretenues par un système de discriminations qui conforte les femmes dans une position subalterne.

## **DEFINITIONS DES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES**

Le groupe d'experts du Conseil de l'Europe pour la lutte contre les violences faites aux femmes considère comme acte violent : « Tout acte, omission ou conduite servant à infliger des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, directement ou indirectement, au moyen de tromperies, de séductions, de menaces, de contrainte ou de tout autre moyen, à toute femme et ayant pour but et pour effet de l'intimider, de la punir ou de l'humilier ou de la maintenir dans des rôles stéréotypés liés à son sexe, ou de lui refuser sa dignité humaine, son autonomie sexuelle, son intégrité physique, mentale et morale, ou d'ébranler sa sécurité personnelle, son amour-propre ou sa personnalité, ou de diminuer ses capacités physiques ou intellectuelles<sup>5</sup> ».

### **/// Ne pas confondre conflit et violence**

« Contrairement au conflit, mode relationnel interactif susceptible d'entraîner du changement, la violence – signalant l'incapacité à communiquer – est perpétrée de façon univoque et destructrice. Brutalités physiques et colère ne sont pas absentes des conflits en général consécutifs à un litige. Quelle que soit la nature des actes, le mécanisme de violence se met en place dès lors que « le vainqueur de l'altercation est toujours le même »<sup>6</sup>.

Le Rapport Coutanceau<sup>7</sup> confirme la différence de cette façon : « Le conflit est un mode relationnel interactif fondé sur un désaccord ponctuel auquel il faut trouver une solution. Le propre de la violence est de refuser l'autre sur un pied d'égalité et de nier sa qualité de sujet ».

---

<sup>5</sup> Rapport final du EG-S-VL (Groupe de spécialistes pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes), Conseil de l'Europe, Strasbourg, juin 1997.

<sup>6</sup> Maryse Jaspard - ENVEFF- 2000.

<sup>7</sup> Roland Coutanceau, *Auteurs de violences au sein du couple : prise en charge et prévention*, rapport au ministère délégué à la Cohésion sociale et à la parité, Paris, 2006.



## 1. Le harcèlement

« Toute conduite abusive qui se manifeste notamment par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits, pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, mettant en péril l'emploi de celle-ci ou dégradant le climat social » relève du **harcèlement moral**<sup>8</sup>.

a. Il y a **harcèlement moral** lorsque quatre conditions cumulatives sont réunies<sup>9</sup> :

**1** - « Faire subir des agissements ». Ce terme « prend en compte l'action mais aussi l'omission : ne plus dire bonjour, ne plus donner de travail est considéré comme un agissement par omission ». Quelques exemples d'agissements répréhensibles retenus par la jurisprudence : les reproches non fondés à un collaborateur, parfois en présence d'autres collaborateurs ; l'agressivité ou le manque de respect ; une attitude méprisante ou l'humiliation ; la mise à l'écart.

**2** - « Le caractère répété des agissements ». Le harcèlement moral signifie « tourmenter avec obstination, de façon récurrente, mener une guerre des nerfs ».

**3** - « Que l'objet et l'effet soient une dégradation des conditions de travail ». Objet, cela signifie que la personne agit avec une véritable volonté de nuire. Effet, cela signifie qu'on peut être harceleur sans en avoir le sentiment. La passivité du chef d'entreprise peut être condamnée car il a, de par la loi, « l'obligation de prévention ».

**4** - « Porter atteinte à la santé ou à la dignité du salarié ».

Les situations qui font intervenir la sanction, l'exigence, la modification des conditions de travail, l'ordre, ne sont pas du harcèlement moral parce que les conditions de harcèlement moral ont un caractère cumulatif, mais doit attirer l'attention de l'employeur parce que ces comportements peuvent créer une situation favorable au harcèlement moral.

b. A la différence d'autres types de violence au travail, **le harcèlement psychologique** n'est pas ponctuel. Il s'agit d'un processus dynamique, constitué de différents types d'agissements qui se développent dans le temps. Lorsqu'on analyse

---

<sup>8</sup> Marie-France Hirigoyen, *Le harcèlement moral*, 1998. En France, le harcèlement moral a fait l'objet d'une étude spécifique en 2003.

<sup>9</sup> Maître Pierre-Jacques Castanet, *Management : comment éviter le harcèlement moral ?* février 2004. INSEEC.

chaque acte séparément, il existe un risque de banaliser cette forme sournoise de violence. Chaque acte peut sembler inoffensif. S'il est détecté, il doit entraîner la vigilance de la direction d'entreprise, du chef de service, du/de la salarié/e.

La personne qui se rend coupable de harcèlement moral est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à un an de prison et 15.000 euros d'amende.

### **c. Le harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel désigne des agissements commis par une personne à l'encontre d'un ou d'une salariée et dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

La personne qui se rend coupable de harcèlement sexuel est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à un an de prison et 15.000 euros d'amende.

## **2. Le viol**

Le viol est un crime. « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol<sup>10</sup> ».

C'est le non - consentement et/ou l'abus de minorité qui caractérise le viol.

En 1990, la Cour de cassation reconnaît le **viol conjugal**, « le viol entre époux ». Elle n'exclut plus « les actes de pénétrations sexuelles entre personnes unies par les liens du mariage, lorsqu'ils sont imposés dans les circonstances prévues par le texte de loi ».

Les autres agressions sexuelles autres que le viol sont des délits.

## **3. La violence**

a. On a longtemps évoqué la « violence domestique » pour aborder ce phénomène qui s'exerce dans la sphère privée, mais il est dorénavant utile de préciser explicitement que cette violence a lieu aussi entre époux. Cette **violence conjugale**

---

<sup>10</sup> Code pénal, loi du 22 juillet 1992.

cumule le plus souvent la violence verbale et psychologique, la violence physique et sexuelle.

b. La **violence psychologique** se diffuse par des mots, des insultes répétées, mais également par des silences, l'indifférence, des non-dits. Elle se rapproche du harcèlement moral. Cette forme de violence reste difficilement condamnée, même si elle connue pour être particulièrement destructrice.

Elle prend de nombreuses formes : rejeter la personne, ignorer sa présence ou sa valeur, lui faire comprendre qu'elle est inutile ou inférieure, dévaloriser ses idées et ses sentiments ; dégrader la personne, l'insulter, la ridiculiser, l'infantiliser ; terroriser la personne, la contraindre par intimidation, la placer dans un milieu inapproprié ou dangereux ; menacer une personne de l'abandonner, de la tuer ou exercer un chantage au suicide.

La violence psychologique mine l'estime de soi. La femme qui en est victime se sent vulnérable, impuissante, terrorisée. Cette forme de violence qui ne laisse aucune trace extérieure, entraîne la dépression, le repli sur soi, l'attitude craintive, les sentiments de honte, notamment la honte de soi et l'auto - dévalorisation, des pleurs fréquents, l'isolement social, l'abus de substances toxiques, des tentatives de suicide.

### **c. La violence économique**

La violence économique au sein du couple, consiste, dans un rapport de pouvoir et de contrôle, à priver l'autre, souvent l'épouse, ou de ses biens propres, ou de la gestion de son salaire, ou du droit d'intervention dans la gestion financière du couple, de la famille. Elle vise aussi à provoquer l'humiliation, par exemple en accordant de l'argent au compte-goutte, en contrôlant la moindre dépense, en lançant l'argent par terre afin d'obliger la victime à se mettre à genoux pour le ramasser.

## **4. Le mariage forcé**

Le mariage forcé est un terme utilisé pour décrire un mariage dans lequel un des partis, le plus souvent la femme, ou les deux, est marié contre son gré. Ce type de

mariage est différent du mariage arrangé, dans lequel les deux partis consentent à être assistés de leurs parents ou d'un troisième parti pour trouver un/e époux/se.

En France, en 2006, le nombre de jeunes filles menacées par le mariage forcé est estimé à 70.000. L'augmentation de l'âge nubile à 18 ans pour les filles participe à lutter contre de telles pratiques.

## **5. Le crime d'honneur**

Les crimes d'honneur sont des actes de violence, le plus souvent des meurtres, commis par les membres masculins d'une famille à l'encontre de ses membres féminins, lorsqu'ils sont perçus comme cause de déshonneur pour la famille entière. Une femme peut être la cible d'individus au sein de sa propre famille pour des motifs divers comprenant : le refus de participer à un mariage arrangé, le refus de faveurs sexuelles, la tentative de divorce que ce soit dans le cadre de la violence conjugale exercée par son mari ou dans un contexte avéré d'adultère. La simple interprétation selon laquelle son comportement a « déshonoré » sa famille est suffisante pour enclencher des représailles<sup>11</sup>.

## **6. L'excision**

L'excision est l'ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres. L'infibulation est une excision complétée par l'ablation des grandes lèvres dont les deux moignons sont suturés bord à bord. La vulve est alors remplacée par une cicatrice fibreuse, l'ouverture vaginale disparaît pour laisser la place à un minuscule orifice pour l'écoulement des règles et des urines.

Cette mutilation sexuelle entraîne des conséquences physiques, psychologiques et sociales, dont certaines à vie. Citons des douleurs extrêmes, chocs, hémorragies pouvant aller jusqu'au décès ; des infections locales, le Sida, l'hépatite B, des septicémies fréquentes ; des accouchements difficiles parfois fatals pour la mère et l'enfant ; des fistules recto-vaginales ou vésico-vaginales, des dépressions, des suicides.

---

<sup>11</sup> Integration of the human rights of women and the gender perspective. *Violence Against Women and "Honor" Crimes*. Human Rights Watch.2001

En France, la loi du 4 avril 2006 de lutte contre les mutilations sexuelles féminines renforce la répression de ces pratiques par l’allongement du délai de prescription, par la répression des actes commis à l’étranger et par la possibilité de lever le secret médical en cas de mutilations sexuelles. Ces mutilations concernent plus de 30.000 femmes et fillettes dans notre pays.

## **7. La prostitution**

La prostitution est un acte qui donne accès, en échange d’argent ou de biens en nature, au corps et au sexe d’une personne. Cette définition n’éclaire que sommairement la notion de prostitution car cette dernière est beaucoup plus qu’une simple question de conduites personnelles ou privées. Elle ne peut être réduite à un échange entre deux « acteurs », un client « prostitueur » et une personne prostituée, sur un marché quelconque. La prostitution est un système structuré principalement par les proxénètes qui en tirent d’importants bénéfices, en garantissant à des tiers, contre rémunération, la possibilité d’accès commercial aux corps des femmes, des hommes et des enfants qu’ils utilisent comme leur propriété. La prostitution relève donc d’une organisation hiérarchisée au profit des proxénètes qui aménagent l’exploitation de la prostitution des femmes et des enfants pour le plaisir sexuel masculin (très marginalement féminin). De nos jours, cette organisation est devenue un véritable trafic, le troisième commerce mondial, qui se déploie aussi bien aux niveaux local et national qu’à l’échelle mondiale<sup>12</sup>.

## **II – UN CONSTAT ALARMANT**

### **A. Quelques chiffres au plan national :**

La publication des chiffres de l’ENVEFF provoque en 2000 un choc par l’ampleur révélée du phénomène et par de nombreuses idées reçues battues en brèche. Depuis, sur l’ensemble du territoire national, les données sont plus ou moins rendues visibles...et lisibles.

---

<sup>12</sup> Richard Poulin, *Abolir la prostitution*, manifeste. Ed. Sisyph, Contrepoint, 2006.

## **1. Qui sont les victimes de violences ?<sup>13</sup>**

85 % des victimes ont entre 20 et 45 ans.

6,8% des femmes ayant une profession intermédiaire sont victimes de violences conjugales graves.

6,1% des femmes cadres sont victimes de violences conjugales graves.

4,6% des femmes ouvrières sont victimes de violences conjugales graves.

9,8 % des étudiantes sont victimes de violences conjugales graves.

9,7 % des chômeuses non indemnisées victimes de violences conjugales sont victimes de violences conjugales.

8,2 % des femmes dont le conjoint est au chômage non indemnisé sont victimes de violences graves.

Les femmes victimes de violences conjugales perdent de 1 à 4 année de vie en bonne santé<sup>14</sup>.

Pour 40 % des femmes, les violences commencent lors de la grossesse.

En France, 4 millions d'enfants sont témoins et victimes de violences conjugales.

A ces chiffres, il faut ajouter les estimations suivantes<sup>15</sup> :

30 000 femmes et filles excisées ou menacées de l'être

70 000 jeunes filles mariées de force ou menacées de l'être

## **2. Où sont-elles victimes ?**

### **a. Chez elle(s) :**

Une femme meurt tous les 3 jours<sup>16</sup> suite à des violences perpétrées par son conjoint ou ex-conjoint. Un homme meurt tous les 13 jours ; dans la plupart des cas, la femme auteure du meurtre subissait des violences de sa part.

10 % des femmes ont subi des violences conjugales durant les douze derniers mois<sup>17</sup>.

Une femme sur 5 a été victime de violences par son compagnon, au moins une fois dans sa vie.

---

<sup>13</sup> Chiffres ENVEFF

<sup>14</sup> Observatoire mondial de la santé – 2002

<sup>15</sup> Estimations fournies par le GAMS – Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles

<sup>16</sup> Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité, Communiqué de presse du 14 mars 2007, *Synthèse de l'étude nationale des décès liés aux violences au sein du couple 2006*.

<sup>17</sup>Sources : Enquête nationale contre les Violences Faites aux Femmes et Observatoire national de lutte contre la délinquance – 2006.

31 % des crimes conjugaux sont liés à la séparation<sup>18</sup>.

2 viols sur 3 ont lieu dans la famille.

1 viol sur 2 a lieu dans le couple.

5 % des femmes victimes de violences conjugales ont fait une tentative de suicide contre 0,2 % chez les femmes n'ayant pas subi de violences conjugales, soit 25 fois plus.

### LES CHIFFRES ANNUELS DES VIOLENCES CONJUGALES EN FRANCE

Violences conjugales	Nombre de femmes victimes de violences conjugales <sup>19</sup>		Constats effectués par la police et la gendarmerie nationale <sup>20</sup>	Nombre d'auteurs de violences condamnés <sup>21</sup>	Nature des plaintes <sup>22</sup>
Violences non mortelles	Insultes et menaces verbales	683 700	38848	9023	7846 peines d'emprisonnement (1599 peines de prison ferme ; 6247 peines de prison avec sursis)  1177 rappels à l'ordre ou médiations pénales
	Chantage affectif	286 200			
	Pressions psychologiques	5 883 000			
	Agressions physiques	397 500			
	Viols et autres agressions sexuelles	143 100	445 viols (agressions sexuelles non chiffrées)	Non connu	Non connu
Violences mortelles	Non estimé		162	Non connu	Non connu
	Tentatives échouées d'homicides	Non estimé	103	Non connu	Non connu

<sup>18</sup> Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité, Communiqué de presse du 23 novembre 2005, *Principaux renseignements du recensement national des décès liés aux violences conjugales 2003-2004*.

<sup>19</sup> Les chiffres de cette colonne sont tirés de l'ENVEFF

<sup>20</sup> Les chiffres de cette colonne sont tirés du dernier rapport de l'Observatoire National de la Délinquance (2006)

<sup>21</sup> Les chiffres de cette colonne sont tirés du dernier rapport du Ministère de la Justice (2006)

<sup>22</sup> Les chiffres de cette colonne sont tirés du dernier rapport du Ministère de la Justice (2006)

**b. Dans l'espace public**, une femme sur cinq a été exposée à des insultes, à la vue d'exhibitionnistes, importunée sexuellement ou suivie dans leurs déplacements, dans les 12 derniers mois.

11% des femmes interrogées ont subi au moins une agression sexuelle au cours de leur vie.

### **c. Dans le milieu scolaire, en apprentissage**

Le milieu scolaire est aussi un lieu où les violences sexistes sévissent. Regards, insultes à répétitions, gestes déplacés, les multiples études sur ce thème montrent que si les filles réussissent mieux scolairement, elles subissent des discriminations.

Les chiffres en la matière sont encore peu nombreux. L'Éducation nationale recueille depuis 2001, grâce à l'enquête SIGNA, les incidents graves de violences survenus dans les établissements scolaires. Ainsi pour l'année scolaire 2005-2006, on relève **1052 signalements de violences physiques à caractère sexuel**<sup>23</sup>. Même si ces données ne précisent pas le sexe de la victime, on sait que les jeunes filles sont particulièrement touchées par les agressions sexuelles. Plus de la moitié des femmes victimes d'agressions sexuelles l'ont été avant l'âge de 18 ans, plus du tiers avant 15 ans.<sup>24</sup>

On sait aussi que chez les apprenti/es, où la signature du stage par le tuteur conditionne l'obtention du diplôme, les cas de harcèlement sexuel recensés sont nombreux. L'ENVEFF confirme d'ailleurs cette analyse : « les apprenties et les stagiaires sont ainsi nettement plus atteintes que les autres statuts d'emploi »<sup>25</sup>.

**d. Sur le lieu de travail**, les femmes sont confrontées à différentes formes de violences. L'enquête nationale contre les violences faites aux femmes a révélé que, dans l'année qui précède l'enquête, les femmes interrogées exerçant une activité professionnelle ont subi :

- des pressions psychologiques (pour 16,7% d'entre elles)
- des agressions verbales (8,5%),
- des agressions physiques (0,6%),
- des destructions du travail et de l'outil de travail (2,2%),

---

<sup>23</sup> Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, note d'information : *les actes de violence recensés par SIGNA en 2005-2006*

<sup>24</sup> ENVEFF, p 214

<sup>25</sup> ENVEFF, p.134



- du harcèlement sexuel et des agressions sexuelles (2%).

10.4% des tentatives de rapports forcés se déroulent sur le lieu de travail.

« Un rapport équilibré des effectifs d'hommes et de femmes sur le lieu de travail réduit la proportion des atteintes au travail, alors qu'une sur - représentation masculine accroît sensiblement les manifestations de violence. » <sup>26</sup>

« Qu'elles aient ou non dénoncé les faits auprès de leurs collègues ou supérieurs hiérarchiques, les femmes sont fortement incitées à démissionner de leur travail en cas de harcèlement d'ordre sexuel ou d'agressions sexuelles. En ce sens, les atteintes sur le lieu de travail sont bien des formes de discriminations dans l'emploi. » <sup>27</sup>

**Si les manifestations et leurs répercussions sont multiples et multiformes, la violence affecte toujours les femmes dans leur identité et se répercute dans toutes les sphères de leur vie.** Elle traduit souvent un sentiment de propriété du corps et de l'esprit des femmes.

Les conséquences sont graves sur l'état de santé des victimes : conséquences physiques (fractures, traumatismes...) pouvant entraîner handicaps et douleurs chroniques ; mais il s'agit aussi de tous les effets en terme de santé mentale sur le long terme : troubles dépressifs, anxiété, syndrome post traumatique. S'ajoutent aussi des consommations addictives de psychotropes, d'alcool, de drogues chez les femmes victimes bien plus élevées que chez les femmes en général.

**Eradiquer ces violences suppose de s'attaquer aux racines c'est-à-dire à toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.**

### **3. Qui sont les auteurs ?**

L' ENVEFF montre que la catégorie socioprofessionnelle du conjoint ne permet pas de caractériser les auteurs de violences conjugales : 4,9% des cadres, 6,9% des professions intermédiaires, 6% des ouvriers. Les situations de violences s'expliquent

---

<sup>26</sup> ENVEFF, p. 129.

<sup>27</sup> ENVEFF, p. 143

davantage par la situation à l'emploi : les situations de chômage ont de fortes répercussions surtout lorsqu'elles concernent l'homme.

Les auteurs des violences sur le lieu de travail varient en fonction du type de violence exercée : clients et usagers, collègues et supérieurs hiérarchiques. Les auteurs des agressions physiques, du harcèlement et des agressions sexuelles sont quasi exclusivement masculins.

Dans l'espace public, les brutalités physiques sont dans 76,3% des cas le fait d'un homme et 3,6% le fait de plusieurs hommes. Les auteurs d'exhibitionnisme sont à 99% des hommes. On estime que 96 % des auteurs de viol sont de sexe masculin<sup>28</sup>.

### **B. Quelques données chiffrées relevées en Bretagne :**

Ces données chiffrées doivent être maniées avec prudence parce qu'elles sont parcellaires et recouvrent des réalités différentes. Elles peuvent parfois se cumuler, puisque de plus en plus des coopérations se mettent en place entre les gendarmeries et les CIDF<sup>29</sup> par exemple. Ainsi une même victime peut être enregistrée comme ayant été accueillie par la gendarmerie et par le CIDF ou inversement.

Classées par départements, ces données recueillies donnent surtout à mesurer les **grandes disparités** d'implantation des acteurs engagés dans cette lutte et des connaissances qu'ils peuvent livrer. Ces inégalités observées entre l'Ille-et-Vilaine et les Côtes d'Armor, ou entre le Finistère et le Morbihan par exemple, tiennent aussi en partie au dynamisme et à la réactivité des acteurs concernés.

Dans ces conditions, une recommandation s'impose : **l'effort de collecte des données statistiquement cohérentes devrait être encouragé par les pouvoirs publics**. La connaissance du phénomène des violences est un élément de la solution.

Ce constat fait, quelques enseignements peuvent néanmoins être tirés de ces premiers chiffres, si imparfaits soient-ils. **La violence faite aux femmes concerne plusieurs dizaines de milliers de victimes en Bretagne<sup>30</sup>**.

Ces violences ont principalement lieu à domicile, au sein du couple.

---

<sup>28</sup> Statistiques concordantes du Ministère de la Justice et du CFCV, Collectif Féministe Contre le Viol

<sup>29</sup> L'enquête fut réalisée avant le changement d'appellation des CIDF en Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF).

<sup>30</sup> Les estimations vont de 70.000 à 150.000.

La plupart des données - que l'on peut comparer - sont **en augmentation significative** d'une année sur l'autre, souvent plus **de 10 %**. Si cette augmentation est due en partie à la libération de la parole, elle souligne aussi les **besoins et les moyens** qui restent **insuffisants**.

Les chiffres issus de « Femmes en Bretagne »<sup>31</sup> montrent qu'en 2004 :

- Aucune femme n'a été mise en cause sur les 174 condamnations pour violence sur conjoint ou concubin ayant entraîné une ITT<sup>32</sup> inférieure à 8 jours.
- Une seule femme a été mise en cause sur les 60 condamnations pour violence sur conjoint ou concubin ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours.

## **1. Côtes d'Armor**

### **La Préfecture des Côtes d'Armor**

Le 24 novembre 2006, la Préfecture fait état de 2110 personnes victimes de violences dont 1135 femmes soit 54 %.

469 femmes, soit 41 %, sont des femmes battues ayant subi des coups et blessures volontaires ou criminels.

149 femmes, soit 13 %, ont été victimes de menaces ou du chantage (sauf extorsion de fonds).

113 femmes, soit 10 %, ont subi des atteintes à la dignité et à la personnalité.

8,5 % ont été victimes mineures et majeures de harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles ; 5 % ont été victimes mineures et majeures de viols.

Les plaintes pour violences ayant entraîné une incapacité temporaire de travail de plus de huit jours, enregistrées au commissariat de Saint-Brieuc, s'élevaient à 99 en 2005 et à 108 pour l'année 2006.

### **Commissariat de police de Saint-Brieuc**

En 2006, 105 actes de violences conjugales ont été enregistrés au 25 novembre<sup>33</sup>.

---

<sup>31</sup> Publié en mars 2007 avec le soutien du CRB, de l'Etat et du Rectorat, Les dossiers d'Octant, INSEE Bretagne

<sup>32</sup> ITT : Incapacité Totale de Travail

<sup>33</sup> Le Télégramme-25 novembre 2006- « Violence conjugale : le dire, c'est agir »

### **L'association Foyers d'accueil de Saint-Brieuc**

414 femmes ont été reçues dans les différentes permanences de l'association. Dans l'une de ses permanences disposant d'un centre d'hébergement, 31 femmes et 60 enfants ont été accueillis en 2005.

### **CIDF des Côtes d'Armor**

Ce centre recense les femmes victimes de violence accueillies dans les différents lieux d'accueil du département.

En 2005, 192 faits de violences ont été abordés lors des entretiens juridiques anonymes.

En 2006, 116 faits de violence conjugale ont été recensés lors de ces entretiens dont :

- 103 cas de violences physiques
- 58 cas de violences verbales et psychologiques
- 5 cas de violences économiques
- 41 cas de dépôt de plainte ou de main courante consécutif à des violences
- 21 cas de problème d'hébergement lié à des violences.

S'ajoutent 15 faits relatés lors des entretiens de santé.

### **L'Espace femmes du pays de Dinan**

Action de l'association Steredenn, l'Espace femmes du pays de Dinan - ouvert en 2004 - est membre de la sous commission départementale « prévention et action contre les violences conjugales dans le pays de Dinan ». Annie Ollagnier, sa directrice, livre les données suivantes :

En 2005, 42 personnes - 41 femmes et 1 homme - victimes de violences conjugales ont été reçues. 27 personnes ont bénéficié de l'accueil juridique par téléphone et 14 personnes - 12 femmes et 2 hommes - ont été victimes d'abus sexuels.

En 2006, 72 femmes victimes de violences conjugales ont été recensées. Parmi elles, 5 sont des femmes migrantes et 3 sont des femmes lesbiennes victimes de violences conjugales dans le cadre d'un couple homosexuel.

25 femmes ont sollicité une aide juridique auxquelles s'ajoutent 35 femmes victimes de violences conjugales demandant directement cette aide juridique.

38 personnes - 36 femmes et 2 hommes - ont été victimes d'abus sexuels.

## 2. Finistère

### **La Brigade de gendarmerie de Brest**

« 40 % des violences constatées par les gendarmes ont pour cadre la sphère privée <sup>34</sup>».

### **Les interventions de police à Brest, Quimper, Morlaix et Concarneau**

De janvier à octobre 2006, la police est intervenue dans 312 affaires de violences conjugales au sein des commissariats du département du Finistère, à Brest, Quimper, Morlaix et Concarneau. Les personnes concernées ont appelé le « 17 » ou se sont présentées dans les services de la police. 204 procédures ont suivi.

101 personnes ont été mises en cause et 50 ont été placées en garde à vue. On compte également 40 convocations devant la justice, 3 contrôles judiciaires et 7 placements en détention.

Le chef d'état major de la **direction départementale de la sécurité publique** note dans Ouest France<sup>35</sup> : « A Quimper, une cinquantaine de faits ont été dénoncés sur ces dix premiers mois de l'année...D'année en année ces chiffres augmentent parce que désormais les femmes osent parler. Nous avons également de plus en plus de faits élucidés ».

### **L'association « Rien sans elles » à Brest**

Cette association assez récente ne bénéficie pas de salarié/e. Les heures d'ouverture sont assurées par des bénévoles.

En 2004 : 40 femmes sont accueillies pour causes de violences

En 2005 : 56 femmes sont accueillies pour causes de violences

En 2006 : bilan non communiqué

### **L'association l'Abri côtier à Concarneau**

En 2006, 6 femmes ont été hébergées avec leurs enfants et 12 femmes ont été conseillées.

---

<sup>34</sup> Intervention lors d'une formation organisée par le CIDF de Brest.

<sup>35</sup> Ouest France – 30 novembre 2006 – « Violences conjugales : la parole aux victimes »

### **Le CHU de la Cavale Blanche à Brest**

130 victimes de violences sexuelles et familiales sont accueillies en moyenne par an au Service d'Accueil Urgences Adultes de Brest, soit près de 11 femmes par mois.

### **Le CIDF du Finistère**

En 2004 : 870 femmes ont été accueillies pour causes de violences.

En 2005 : sur 935 femmes reçues, 84 % sont victimes de violences conjugales.

En 2006 : 938 femmes ont été accueillies pour causes de violences.

## **3. Ille-et-Vilaine**

### **La Préfecture d'Ille et Vilaine**

En 2005, la Préfecture a recensé :

515 faits de violences intra familiales et conjugales (gendarmerie et police).

611 faits de violences sur des femmes (hors violences conjugales) dont 19 faits de viols sur mineures et majeures et 291 faits de blessures et coups volontaires ont été relevés par la gendarmerie.

1501 interventions de Police Secours pour des différends entre époux ou concubins et 762 interventions pour des différends familiaux ont eu lieu cette même année. En zone de police, 292 interruptions temporaires de travail dont 28 de plus de 8 jours sont relevées.

Sont également relevés - tous services confondus ASFAD, CIMFF, Planning familial, SOS victimes, CIDF - 4025 appels téléphoniques, majoritairement pour des violences au sein du couple.

La plate-forme départementale d'accueil, d'écoute, d'hébergement et d'orientation des femmes relève en 2005, 1207 appels.

### **L'ASFAD<sup>36</sup> – CHRS de Rennes**

Ce centre, dirigé par Patrice Châteaugiron, accueille en urgence et héberge des femmes victimes de violence.

---

<sup>36</sup> ASFAD : association pour l'Action Sociale et la Formation à l'Autonomie et au Devenir.

En 2006, le nombre de femmes accueillies reste comparable aux années précédentes avec 141 femmes accueillies en hébergement d'urgence et 250 en hébergement d'insertion ; 141 d'entre elles ont été hébergées avec leurs enfants.

### **Le CIDF de l'Ille-et-Vilaine**

En 2004 : 332 femmes sont accueillies pour causes de violences.

En 2005 : 287 femmes sont accueillies pour causes de violences.

En 2006 : 252 femmes sont accueillies pour causes de violences.

### **Le CHU de Pontchaillou à Rennes**

En 2005, sur 700 certificats de coups et blessures établis au CHU de Pontchaillou, 142 ont été délivrés à des personnes victimes de violences conjugales, soit près de 12 femmes par mois.

### **Le Mouvement français du planning familial**

En 2004 : 87 entretiens sont comptabilisés pour causes de violences et abus sexuels dont 4 hommes mineurs.

En 2005 : 123 entretiens directs pour différentes formes de violences, 48 entretiens téléphoniques pour causes de violences et 42 entretiens dans le cadre de la permanence « CIEL » (permanence pour les victimes ou auteurs de violences) sont réalisés.

En 2006 : de janvier à octobre, 147 entretiens sont réalisés auprès de jeunes âgés de 14 à 24 ans, 23 entretiens pour violences et 65 entretiens pour abus sexuels et violences sont recensés sur Rennes et Saint Malo.

## **3. Morbihan**

### **Police et gendarmerie du Morbihan**

En 2004, 70 cas mensuels en moyenne étaient portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie. Au 1<sup>er</sup> octobre 2005, ces mêmes services recensaient déjà 84 cas par mois.

En 2004, le parquet de Lorient a été saisi de 159 plaintes pour violences conjugales contre 105 en 2000. Au 22 novembre 2005, il en recensait déjà 158<sup>37</sup>.

Christine Lecorn, vice-procureure auprès du tribunal de grande instance de Vannes signalait devant la presse<sup>38</sup> que le Morbihan, plutôt en baisse pour les indicateurs de la délinquance en générale, ne l'était pas pour les violences conjugales.

En 2005, 23 personnes ont été jugées pour violence conjugale devant le tribunal correctionnel de Vannes ; elles étaient 45 en 2006 (sept ont été condamnées à la prison ferme)<sup>39</sup>.

### **Le CIDF du Morbihan**

En 2004 : 250 femmes sont accueillies dont 50 participent à un groupe de paroles sur le thème des violences conjugales pour les villes de Lorient et Vannes.

En 2005 : 223 femmes sont accueillies pour causes de violences.

En 2006 : 216 femmes sont accueillies pour causes de violences.

**A la multitude des chiffres et des sources, aux tabous et silences persistants, à la peur de voir un quartier, une ville, un département, une région toute entière stigmatisée s'ajoute un manque de corpus commun qui rend difficile un même relevé, une même identification.**

Néanmoins, tous les experts, responsables d'associations, professionnels rencontrés conviennent que les données chiffrées égrainées ci-dessus, pour l'ensemble des quatre départements, sont en - deçà de la réalité vécue au quotidien par toutes les femmes victimes de violences.

Dans ces conditions, procéder à la description et à la perception du phénomène « global » des femmes victimes de violences sur le territoire breton relève aujourd'hui d'une impérieuse nécessité.

---

<sup>37</sup> Le télégramme – 24 novembre 2005– « Parquet de Lorient : plaintes en hausse depuis 2003 ».

<sup>38</sup> Le télégramme – 1<sup>er</sup> Décembre 2005 -

<sup>39</sup> Le télégramme – 9 mars 2007– « Violence : les femmes sortent de l'ombre »



Trop peu de femmes se sentent ici comme ailleurs en confiance, entendues, protégées. Trop peu parlent des violences dont elles sont victimes et osent porter plainte ; seulement 8% des femmes victimes de violences et 1% des femmes violées accomplissent cette démarche.

Les Bretonnes ne sont pas épargnées. Elles ont un besoin urgent d'être visibles. Il y a là, responsabilité à exprimer sa solidarité et à agir.

### **III – UNE EVOLUTION POSITIVE**

#### **A - Un retard français qui cherche à être comblé mais avec peu de moyens**

##### **Une meilleure prise de conscience des pouvoirs publics :**

Dans la lutte contre les violences sexistes, la France accuse un retard par rapport aux autres pays européens, mais depuis une dizaine d'années la situation évolue. L'adoption ces dernières années de nouveaux textes législatifs va dans le bon sens. L'Observatoire national de la délinquance prenant en compte dorénavant le cas particulier des violences faites aux femmes en livre une connaissance plus précise. Des actions nationales ont été entreprises pour permettre l'amélioration de l'accueil et de l'écoute des victimes dans les commissariats et les brigades de gendarmerie et renforcer les contenus de la formation initiale et continue des policiers et des gendarmes.

Le rapport Henrion avait, en 2001 et 2002, attiré l'attention des personnels de santé sur les conséquences que pouvaient entraîner les violences conjugales et leurs coûts humains et économiques très élevés. Il soulignait alors qu'« elles sont à l'origine de maladies, de consultations et d'hospitalisations fréquentes, de consommation élevée de médicaments et de drogues licites ou non, d'arrêts de travail répétés qui grèvent les comptes de la Sécurité sociale et, en définitive, de vie irrémédiablement gâchées. Elles contribuent également à surcharger l'activité des services de police et encombrer les tribunaux<sup>40</sup> ».

---

<sup>40</sup> Communiqué adopté par l'Académie de médecine à l'unanimité le 19/11/02.

Le retard français a été constaté<sup>41</sup> à nouveau en 2006 par le Ministère de la santé. Celui-ci souligne les domaines du dépistage, de l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences.

Au-delà du désastre humain que les violences entraînent, le Ministère de la cohésion sociale et de la parité reconnaît que les violences conjugales coûtent chaque année environ un milliard d'euros à l'Etat. « Il ne s'agit que d'une estimation a minima » précisent les économistes qui n'ont pas mesuré les violences psychologiques<sup>42</sup>. En 2006, la Ministre Madame Catherine Vautrin, « espère faire des violences conjugales la « grande cause nationale » de 2008 ».

Concernant l'insertion professionnelle, il faut souligner l'introduction d'une disposition pour les femmes victimes de violences dans la nouvelle convention 2006-2008 de l'assurance chômage. Désormais, une femme qui quitte son domicile à la suite de violences et qui de ce fait, doit démissionner de son emploi, pourra bénéficier de l'assurance chômage, au même titre que « des personnes victimes de harcèlement moral ou sexuel dans le cadre de leur emploi »<sup>43</sup>.

Du côté des acteurs sociaux, le mouvement féministe français porte l'exigence d'une loi cadre contre les violences, axée sur la prévention, l'amélioration de l'accueil des victimes et la nécessité d'y associer les moyens nécessaires. Le Mouvement Français pour le Planning Familial préconise de prendre en compte plus sérieusement le travail avec les auteurs de violence.

Un constat se dégage de l'ensemble des entretiens réalisés par EgalCité à l'occasion de l'étude qualitative sur les violences faites aux femmes en Bretagne : le climat violent dans laquelle notre société évolue, entraîne des conséquences sur les comportements quotidiens et peut venir renforcer des comportements individuels de type manipulateur, pervers et violent.

Les images véhiculées dans les médias et les films sont très souvent porteuses de violences à l'égard des femmes. Il est rare de regarder un film sans qu'il ne se trouve

---

<sup>41</sup> Ministère de la santé. [www.sante.gouv.fr/htm/actu/violence/propositions.htm](http://www.sante.gouv.fr/htm/actu/violence/propositions.htm)

<sup>42</sup> Le Figaro – 23/11/06

<sup>43</sup> Mesures rappelées lors de la communication de Madame Vautrin, Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, lors du Conseil des ministres du 22/11/06.

une femme insultée, giflée, battue, violée, abandonnée sur une route, prostituée, ou retrouvée morte.

L'impunité souvent accordée aux auteurs de violence sur les lieux du travail ou dans la sphère privée accentue l'impuissance des victimes et véhicule l'idée au sein de la société que la violence masculine à l'égard des femmes est acceptable, inéluctable. Il en résulte une normalisation des comportements de types violents, d'où l'importance de contrecarrer ce contexte social et culturel par des actions durables, visibles et efficaces.

Si les textes législatifs adoptés sont bons, bien qu'ils puissent et doivent être encore améliorés, la grande question qui reste en suspens et qui a été évoquée par toutes et tous est celle des moyens, très exactement des **faibles moyens accordés à la mise en œuvre des directives.**

### **B - Un territoire déjà mobilisé, expérimenté**

La Bretagne bénéficie d'institutions, d'outils, de professionnels, d'experts, d'actrices et d'acteurs engagés dans la lutte contre ce fléau qui travaillent d'ores et déjà en réseaux, dans chaque département.

Madame Bernadette Malgorn, alors préfète de la Région Bretagne, a approuvé le 20 juin 2006 la signature d'un protocole départemental en Ille-et-Vilaine de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, consacrant l'engagement de tous les partenaires à développer des actions d'accompagnement, de suivi, d'emploi, de santé et de logement notamment, pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes ; à ce titre, 24 organismes publics et institutions, 16 personnes et institutions qualifiées du département se sont engagés à travailler en réseaux.

Ces partenaires sont les services de l'Etat concernés, les Tribunaux de grande instance, les services de police et de gendarmerie, des organismes publics comme la Caisse d'allocations familiales, la Mutuelle sociale agricole, la Caisse primaire d'assurance maladie, le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations, des collectivités locales comme le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, la ville de Rennes et Rennes-Métropole. La durée de ce protocole est de

trois ans à compter de sa signature, soit jusqu'en 2008<sup>44</sup>. L'opération Pro Victima, pilotée par le CIDFF 35 (novembre 2006 à décembre 2007) sur les territoires de Vitré et Fougères, aux côtés de SOS Victimes 35, l'ASFAD et le Planning familial, témoigne par exemple des efforts produits en terme de rapprochement – nécessaire – entre les associations d'aide aux victimes et les acteurs institutionnels de l'emploi.

### **Quelques exemples d'initiatives prises fin 2006 :**

Les activités coordonnées par les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité ont oeuvré en 2006 à la formation de nombreux professionnels, à l'information et la sensibilisation du grand public et des jeunes.

Ces initiatives se sont tenues pour le département de **l'Ille-et-Vilaine**, dans les villes de Rennes, Redon, Châteaubourg, Vitré, Etrelles, La Guerche, Janzé.

Un seul exemple : début 2006, sur le territoire du Pays de Vitré ont succédé multiples initiatives : table ronde organisée par le Conseil régional en mars, journée de débats et d'échanges avec supports innovants (émissions de radio, soirée « Ciné-Débat », présentation de l'outil pédagogique « Tchao Tarzan » ont ainsi permis de s'adresser à un large public. Pour 2007, l'opération « Prévention des violences dans les relations amoureuses » - coordonnée notamment par l'animatrice territoriale de santé Hélène Mazencq – prévoit de faire un effort particulier en direction du public adolescent et des jeunes adultes des lycées et des structures accueillant des jeunes (CFA, FJT...).

En **Côtes d'Armor**, la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes s'est réunie, le 27 novembre 2006, pour l'élaboration d'un futur protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences. Une communication - avec différents supports - a été mise en place en direction du grand public avec une intervention particulière auprès des maires et des conseillers généraux. Dans ce département, de multiples débats publics avec les partenaires locaux se sont tenus à Saint-Brieuc, Loudéac et Guingamp. A Dinan, l'Espace Femmes assurait la projection d'un documentaire pour tout public, suivi d'un débat.

---

<sup>44</sup> Communiqué de presse de la Préfecture de la Région Bretagne – 20 juin 2006. Dans ce communiqué, la préfecture souligne qu'un nombre significatif de victimes connues est constitué de jeunes femmes âgées de 20 à 29 ans et plus de la moitié ont moins de 50 ans.

Dans le **Finistère**, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité a organisé une action partenariale avec la Scène nationale de Quimper autour d'un opéra sur les violences conjugales et un débat avec le théâtre de Quimper et l'association Ni Putes Ni Soumises.

Les femmes maires de ce département se sont également réunies pour une journée de réflexions.

Dans le **Morbihan**, la mairie de Saint-Avé avec la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité a organisé deux jours d'expositions, de conférences, de débats et de spectacles au théâtre.

Toutes ces initiatives ont été largement relayées par la presse locale et régionale.

### **Des données chiffrées à croiser, à mettre en cohérence**

Créées en 1989, les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes sont placées sous la présidence des préfets de département et sont animées par les chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité.

Les commissions départementales ont pour mission « d'assurer un échange d'informations entre les partenaires publics et privés, de développer les lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement des femmes victimes de violence, de fixer des objectifs communs et des projets d'action dans le domaine de l'information du public, de la formation des professionnel/les, de l'amélioration de l'accueil et du suivi des dossiers des victimes, d'améliorer le recueil de statistiques et de procéder à une évaluation des besoins ».

Ces commissions ont en charge la mise en œuvre et la coordination des actions locales concernant tant la formation et la sensibilisation des représentants de l'Etat et des associations que l'hébergement ou le logement des femmes victimes de violences.

Les préfetures départementales publient dorénavant les chiffres des femmes victimes recensées ce qui amène Madame Françoise Kieffer, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité à considérer que « le temps est surtout à l'action ». « Nous connaissons les chiffres maintenant. Nous pouvons toujours chercher à quantifier, mais à quoi cela nous sert-il ? Nous avons déjà tous les éléments pour agir. Nous avons la connaissance du fléau. Nous savons qu'une femme meurt tous les trois jours de violences commises par son conjoint, nous avons une analyse partagée

des origines de ces violences, elles sont majoritairement du ressort de la sphère privée. Nous sommes maintenant à l'heure de l'action. Mais cette action ne s'improvise pas ». Elle rappelle également que les services de l'Etat en Bretagne sont engagés « depuis des décennies ».

**La commande de l'étude s'appuie effectivement sur les expériences déjà acquises en Bretagne et sur cette volonté d'action non improvisée. Il s'agit avec cette étude de néanmoins mieux comprendre la réalité bretonne, à partir des paroles des principales concernées, les victimes, que la société n'entend que trop rarement ; mais également d'identifier les manques criants, les lenteurs, les politiques qui peinent faute de moyens ; enfin, pour le Conseil régional, il s'agit aussi de montrer toute sa détermination à agir, comme sa disponibilité à collaborer avec une diversité – qu'il souhaite encourager – d'associations afin d'ajouter aux forces déjà militantes toute son originalité, son pouvoir d'intervention et toutes ses compétences. La cohérence des politiques de formation, de développement économique, d'actions en terme de santé publique, de logement, illustre, si besoin en était, de l'intérêt évident d'un engagement comme celui du Conseil régional de Bretagne au plus près des territoires.**

Les données recueillies donnent à voir l'ampleur du phénomène, sa permanence préoccupante. Bien que disparates et difficiles à mettre en cohérence, ces chiffres intéressent parce qu'ils donnent surtout à voir que dorénavant, les actrices et acteurs, professionnels et associatifs, veulent savoir, s'attachent à accumuler les connaissances les plus précises pour mesurer l'ampleur du fléau. Certaines associations militantes disent relever avec minutie, de façon très récente, le nombre de femmes accueillies par leurs services. Le Conseil régional souhaite activement encourager cette volonté.

Sachant que dans leur grande majorité, les femmes victimes de violence ne se déplacent pas dans les associations, ne déclarent pas plainte, ne se manifestent pas auprès des services sociaux, il est sûr que les données bretonnes connues, comme les données nationales, restent en deçà de la réalité vécue par les femmes.

Une prise de conscience se fait jour entre les différents acteurs : les seules chances de réussite contre ce fléau, naîtront de la capacité de toutes et de tous à s'inscrire dans une démarche partenariale, concertée, de complémentarité et de mise en réseaux des données, des connaissances, des compétences et des savoir-faire.

Les résultats de cette enquête soulignent l'indispensable esprit de coopération et la conviction que « pour que ça bouge, tout le monde doit s'y mettre ».

Cette remarque exprimée lors de la session de formation réservée aux agentes et agents de la Région dans le cadre de la journée du 25 novembre 2006, fait écho à l'appel du Secrétaire général des Nations unies devant l'Assemblée générale des Etats en octobre 2006. Celui-ci a lancé un appel à la communauté internationale et à « toutes les institutions sans exception, internationales, nationales, régionales, départementales, locales » pour agir sans attendre. C'est aussi à cet appel que répond cette étude lancée par le Conseil régional.

### **C – Un engagement résolu du Conseil régional**

La Région Bretagne a marqué dès 2004 sa volonté de faire de « la lutte contre les violences faites aux femmes » une de ses priorités en affirmant les nécessités d'une prise de conscience politique, de l'affirmation d'une responsabilité publique en matière de violences faites aux femmes, de l'urgence de lutter contre ce fléau en Bretagne. Cette priorité s'inscrit dans la politique d'égalité des droits entre les femmes et les hommes affichée par le Conseil régional au travers de la désignation d'une vice-présidence en charge de l'égalité professionnelle et de la qualité de l'emploi.

#### **Cette volonté s'est déjà concrétisée en actes :**

- Un atelier - « Agir contre les violences faites aux femmes » - du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne a été mis en place en mars 2005 et s'est réuni 5 fois depuis sa création.

- Signée le 8 mars 2005, la déclinaison régionale de la convention interministérielle du 25 février 2000 pour « la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif » porte l'accent sur la prévention des violences et des comportements sexistes.

- La charte Karta Bretagne, proposée aux établissements scolaires, prend en compte au titre de la santé et de la qualité de la vie, les actions relatives aux situations et actes de violence.

- Un financement est mis en place pour faciliter la formation des membres d'associations (formation des bénévoles).

- Des sessions de sensibilisation - formation sont organisées au sein de l'administration régionale.

- Sur la 1<sup>ère</sup> Biennale de l'égalité Femmes/Hommes des 3 et 4 février 2006, un atelier de formation aux violences faites aux femmes a été proposé aux « professionnels » (représentants des institutions, élu/es, associations, syndicats...); il a réuni 27 participant/es. Des paroles de victimes particulièrement émouvantes ont été entendues par plus de 60 personnes à l'occasion du débat organisé également sur ce thème.

#### **IV – LES RESULTATS DE L'ETUDE (extrait intégral)**

##### **A - Grands enseignements :**

**1.** Les problèmes du **tabou**, du dépôt de plainte, de la **parole non écoutée** des victimes et des témoins. Tous les experts attirent l'attention sur un autre phénomène appelé « le chiffre noir », inconnu, qui tient au silence des victimes. Pour rappel, le croisement de données souligne que 8% des femmes victimes et seulement 1% des femmes violées portent plainte. Les paroles recueillies par l'étude disent à quel point l'humiliation entraîne la honte et le silence de la victime et à quel point les témoins peuvent aussi se sentir démunis. Elles disent la grande solitude dans laquelle se trouve la victime, face à sa famille ou face à certains personnels de police ou de justice, encore aujourd'hui.

**2.** Prise en compte de la **dangerosité des hommes violents** : le constat est dressé de l'écart énorme qui existe entre l'idée commune que peut se faire le/la citoyen/ne sur les violences conjugales et la terrible réalité. De nombreuses personnes rencontrées, en dehors des experts, des professionnels et des associations, interrogées lors de simples échanges sur la représentation qu'elles avaient des



violences, ont le plus souvent évoqué « des gifles et des insultes ». Or, la grande dangerosité exprimée par les victimes s'est imposée dans tous les entretiens.

Les cas enregistrés dans les centres d'urgences hospitaliers, mises à part les victimes devant être orientées immédiatement en réanimation, sont de nombreux traumatismes osseux, entorses aux poignets, bras cassés, côtes cassées, fracas facial, graves hématomes sur le visage et la partie supérieure du corps suites aux coups de pieds à terre, strangulations, morsures, coups de couteaux.

Les associations dénoncent le fait qu'il n'existe encore aucune mise en cohérence entre les décisions de justice civile qui décident de la garde de l'enfant en période de séparation et celles de la justice pénale qui condamnent l'auteur des violences. Des femmes ont été assassinées alors que les juges avaient accordé au père un droit de visite pour les enfants, sans mettre en place de sécurité particulière.

La violence conjugale est mortelle, mais notre société ne mesure pas encore cette dangerosité. Des mesures de sécurité s'imposent, celles en place se révèlent largement insuffisantes.

### **3. Des moyens plus importants attendus :**

Il y a unanimité chez les acteurs/trices de terrains et les professionnel/les pour constater que les moyens ne sont pas à la hauteur de la gravité du fléau.

Evoquant le retard de la France, le Ministère de la santé considérait dans une récente déclaration<sup>45</sup> que « ce retard est dû à des réticences, des freins culturels, une méconnaissance de la situation par les professionnels de la santé alors que les compétences, les documents, les textes de référence existent ».

Pour les professionnel/les enquêté/es, les problèmes ne se trouvent pas seulement dans « les freins culturels » ; « Le manque de psychologues », de « lieux d'accueil », l'absence de suivi et de coordination entre les structures, le tout dans « une phase de restrictions drastiques et de manque crucial de moyens » sont souvent présentés comme des obstacles majeurs. .

### **4. Des moyens en termes d'information, de sensibilisation en direction des jeunes :**

Les contacts pris avec les assistant/es sociaux/les, psychologues, médecins, infirmier/ères des services de médecine des universités de Rennes, Saint-Brieuc,

---

<sup>45</sup> Novembre 2006.

Lorient, Vannes, Brest, évoquent des cas de violences verbales, viols, violences conjugales et harcèlement.

Le syndicat Sud Etudiant propose d'examiner la question de l'information par l'affichage des numéros d'urgence. Dans les universités bretonnes, ceux-ci sont souvent affichés dans les services de médecine et non dans les passages publics empruntés par le plus grand nombre d'étudiant/es.

Concernant les lycées, dans le prolongement des actions déjà engagées, des collaborations entre le Rectorat et le Conseil régional pourraient se mettre en place. Madame Nicole Guenneugues, chargée de mission à l'égalité des chances au Rectorat et partenaire de la Biennale, observait que la question des violences était « le grand manque » dans l'approche de la prévention des comportements sexistes, qu'« il y a énormément à faire » dans les lycées et collèges.

#### **5. Des moyens en terme de formation :**

Les manques les plus criants énoncés durant les échanges évoquent surtout le besoin de formation. Formation des personnel/es de santé, de la police et de la justice, formation des assistant/es sociaux/les, formation des personnel/les de proximité, des élu/es, des bénévoles associatifs.

**L'Institut régional du travail social en Bretagne** qui forme les professionnel/les de l'action sociale peut aussi beaucoup progresser dans ce domaine. La thématique des violences n'est intégrée dans les formations accordées que sur un seul de ses quatre sites. La responsable des formations auditionnée est disponible pour renforcer le partenariat<sup>46</sup>.

#### **6. Des moyens en terme d'accueil d'urgence, d'hébergements et de logements sociaux.**

Le manque de place en centres d'accueil d'urgence, en hébergements et en logements sociaux est unanimement évoqué comme « grave ».

Si les organisations féministes notamment se sont réjouies d'obtenir la mesure législative permettant l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, dans les faits, cette décision est encore peu appliquée ; par ailleurs, il faut aussi permettre à la victime qui veut changer de domicile de pouvoir le faire.

---

<sup>46</sup> Mme Marie-Jeanne Kerven

Les femmes victimes sont le plus souvent tenues de quitter leur domicile parce que leur vie est en danger. Elles le quittent souvent avec leurs enfants en bas âge et entrent ensuite très souvent en période d'errance. Par manque de moyens, ou parce que pourchassées par leur ex-conjoint, elles se retrouvent « en cavale ». Lorsque les centres d'hébergements sont complets, ceux-ci réservent des chambres d'hôtels en forme d'attente. Mais si l'hôtel protège une nuit, le lendemain, la réalité s'impose. Il faut envoyer les enfants à l'école, récupérer leurs affaires, retourner au travail... « Souvent les personnes que l'on place en chambre d'hôtel, on ne les revoit plus le lendemain, certaines sont reparties chez elles<sup>47</sup> ».

Pour Karine Rondeau, responsable du **service social municipal à Saint-Brieuc**, « le plus gros problème en Côtes d'Armor, c'est le manque en accueil. Quand on reçoit dans le cadre d'urgence, on s'arrange pour mettre la personne à l'abri, mais ça ne suffit pas. Oui, il faudrait augmenter les places d'accueil avec des financements, dans une structure avec un psychologue qui aident la victime à retrouver son autonomie ».

L'association « **Rien sans Elles** » à **Brest** demande une maison accueillante pour les femmes victimes de violences, dans laquelle elles puissent rester le temps qu'il leur semble nécessaire.

« Mais on pourra augmenter tant qu'on veut les places d'accueil en urgence, ça ne nous règlera pas le problème, fait observer la **directrice du « 115 »**. Si j'avais dix places de plus il en manquerait encore. Il ne faut pas seulement aborder le problème en termes d'urgence, il faut aussi poser la question de la réintégration, poser le problème des logements sociaux. Pour se reconstruire, la personne a surtout besoin d'un lieu normal où elle mènera une vie normale ».

Les choix faits par le Conseil municipal de **Trégunc** dans **le Finistère** donne à voir les possibilités. La commune qui a eu l'opportunité d'acheter un bâtiment, l'a consacré « aux nécessiteux », aux « gens dans l'urgence ». Finalement, il est essentiellement occupé par des femmes victimes de violences. Madame Le Gac, adjointe aux Affaires sociales, directrice du centre nous explique : « Au départ, ce n'était pas seulement pour les problèmes de violences conjugales, parce que nous avons abrité une famille dont la maison a brûlée, mais nous voyons aussi souvent que

---

<sup>47</sup> Mme Brigitte Roland.

le climat familial peut en arriver aux violences. Le bâtiment est conçu pour mettre la personne victime à l'abri. Quand vous êtes couverte de bleus, vous n'avez pas envie de vous montrer en ville. Alors, on a une petite épicerie en dessous avec accès direct. Pour mettre les personnes en sécurité, il y a un digicode et seulement deux appartements par palier. Il y a aussi une charte de solidarité entre les locataires. On ne sait jamais, quelqu'un peut arriver à pénétrer dans les locaux pour menacer sa victime. C'est toujours plein depuis l'ouverture, il y a un an. Nous avons aussi installé les services du Centre d'action sociale au rez-de-chaussée. Comme ça on s'est dit, ils seront en sécurité, on les aura sous la main. Quand les femmes arrivent ici, c'est qu'il y a eu un acte déclencheur, souvent quand la violence s'est retournée sur l'enfant. Mais nous, on n'évoque pas le passé. On ne sait pas faire. On n'est pas psychologue. On est dans l'urgence matérielle. On laisse l'assistance sociale faire son travail.

Nous avons prévenu les autres communes. On fonctionne au bouche à oreille sur l'ensemble du canton. Ce sont souvent les gendarmes qui nous appellent. Les médecins, jamais. Ici on a une réponse sociale et humaine, ça fait du bien, ça nous soulage aussi, nous. A chaque fois on se dit avec le maire, qu'est-ce qu'on a bien fait ! Le problème est que nous n'avons aucune aide des bailleurs sociaux. Je pense que ça devrait être obligatoire ».

## **B – Les réponses aux questionnaires**

### **1. Les maires**

Le questionnaire anonyme adressé aux 1268 maires bretons était accompagné d'un courrier du Conseil régional les remerciant de participer à cette enquête. Les retours devaient se faire à l'adresse du Conseil régional. Cherchant à apprécier la représentation que les maires avaient du phénomène des violences, il leur était demandé que les réponses soient apportées exclusivement par la personne du maire et non par ses services sociaux par exemple.

334 maires des quatre départements<sup>48</sup> ont répondu dont 20 ont retourné leur questionnaire après que le dépouillement ait eu lieu. Les vingt réponses examinées n'ont fait que confirmer les tendances générales déjà observées. Le dépouillement s'est donc mené sur la base de **314 questionnaires**.

Les réponses obtenues se sont réparties de façon assez équilibrée pour les quatre départements. Ils ont été 97 maires d'Ille et Vilaine, 81 des Côtes d'Armor, 73 du Finistère, 63 du Morbihan. L'échantillon est assez représentatif, **puisque 25 % des maires des communes qui ont participé à l'enquête représentent 24 % de la population régionale.**

L'étude sexuée donne à voir une participation de - 7 % des maires hommes et + 8 % des maires femmes par rapport à leur représentation générale. Proportionnellement, les femmes maires ont davantage participé à l'enquête.

La majorité des communes ne dépassaient pas 4000 habitants<sup>49</sup>. Ce sont les **maires des communes rurales** qui se sont intéressés à cette enquête. Cette caractéristique est à relever tout particulièrement puisque ce sont majoritairement dans les grandes villes que les professionnels et les actrices et acteurs engagés contre les violences se trouvent situés. Le plus souvent, ils bénéficient d'actions coordonnées avec les mairies, ce qui offre déjà une certaine visibilité du niveau d'engagement de ces grandes et moyennes communes. Par contre, le milieu rural est rarement exploré. Les maires de ces communes rurales confirment **sans ambiguïté l'ampleur du phénomène dans les quatre départements.** A la question : « Dans votre commune, avez-vous déjà entendu parler de violences commises contre des femmes : **70 % des maires répondent OUI.** 83 % pour les femmes maires, 66% pour les hommes.

Le nombre de réponses plus élevées des femmes maires - non pas parce que se commettraient plus de violences sur leur territoire – allié à leurs réponses générales semblent indiquer qu'elles s'avèrent être mieux informées, plus réactives, plus mobilisées face au problème que les hommes.

Plusieurs raisons peuvent expliquer qu'il semble plus difficile de s'adresser à un maire pour évoquer les violences, lorsqu'il est un homme : l'état des mentalités des hommes et des femmes qui maintiennent les comportements dans des stéréotypes sexués, le sujet en lui-même des violences, si douloureux et encore tabou qui façonne les comportements des victimes elles-mêmes, des citoyens et citoyennes qui peuvent en être témoins, tout comme les employés ou les conseillers municipaux qui peuvent

---

<sup>49</sup> La plus importante ne dépassait pas 17.000 habitants.

en être avertis. A ce sujet, un maire pense qu' « il serait souhaitable d'envisager une coopération plus étroite avec les assistantes sociales de secteurs et les mairies<sup>50</sup> ».

Les maires hommes se déclarent moins démunis que les femmes pour affronter le problème mais sont aussi moins nombreux à réagir quand celui-ci se pose. Ils existent aussi moins de structures d'accueil et d'écoute pour les victimes dans leurs communes.

Les maires se sont montrés très préoccupé/es et sensibilisé/es par le problème du logement, mais se trouvent dans l'incapacité d'y répondre par manque actuels de budgets. Pour en construire de nouveaux **l'intercommunalité est souvent évoquée comme une piste d'avenir.**

Très majoritairement, **78 % des hommes et 82 % des femmes maires considèrent que la lutte contre le fléau des violences « regarde tout le monde, les institutions comme les citoyens »**. L'idée que cette question doit rester une affaire privée est très minoritaire chez tous ces élu/es. C'est un point d'appui important, encourageant pour le Conseil régional qui se trouve confirmé par cette disponibilité : 84 % des maires à égalité femmes-hommes se déclarent « prêts à relayer une campagne d'information grand public, sous une forme d'affichage ou d'exposition ».

Même si les idées novatrices sont lentes à tracer leur chemin, celles-ci parviennent à prendre leur place, c'est un encouragement à la formation des élu/es demandée par 28 % des hommes maires et 39 % des femmes, un encouragement à la sensibilisation du grand public.

## **2. Les associations**

Par courrier électronique et voie postale, un questionnaire a été adressé à 19 associations pour la plupart connues du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG) pour leurs activités en direction des femmes. Il s'agissait d'approfondir la connaissance sur le type de services offert aux femmes victimes de violence, le nombre de femmes accueillies, le territoire concerné par leurs activités et leurs moyens de développement.

---

<sup>50</sup> Voir en annexes les 84 commentaires des maires.

13 associations ont retourné ce questionnaire<sup>51</sup>. Toutes les responsables, qu'elles soient d'associations institutionnelles comme les CIDFF ou d'associations militantes confirment que de plus en plus de femmes se rendent à leur permanence pour évoquer les violences dont elles sont victimes.

Les entretiens menés soulignent tous la même tendance : la parole des femmes se libère et chaque fois que des groupes de paroles de femmes victimes sont mis en place, ils obtiennent un certain succès.

Les violences se trouvant enracinées dans les rapports sociaux de sexe, il est impératif pour combattre le fléau **d'agir à tous les niveaux, politique, idéologique, social, culturel**. La **dégradation des conditions de vie des familles** est également à repérer. La féminisation de la pauvreté due pour l'essentiel au chômage et à la précarité remet sournoisement en cause l'autonomie des femmes. Ce n'est pas la pauvreté qui provoque les violences, mais elle complique la vie des femmes qui en sont victimes, renforce leur dépendance, surtout économique.

Le groupe de paroles<sup>52</sup> organisé par le **Mouvement français du planning familial à Saint Malo**, considère « qu'au-delà des chiffres officiels, notre pratique d'accueil des jeunes et des adultes en entretien individuel ou en groupe, au cours d'une consultation médicale ou d'une séance d'information, laisse entrevoir le nombre de personnes victimes de violences notamment sexuelles qui sont encore dans l'incapacité de dire leurs blessures et à fortiori de porter plainte. Ce blocage est renforcé lorsque les victimes sont en situation de dépendance par rapport aux auteurs de sévices et que ceux-ci sont des proches ».

Enfin, tous les centres d'accueil d'urgence, le « 115 », les centres d'hébergements tournent toujours à plein, se trouvant assez souvent dans l'obligation de refuser du monde.

Même si l'Observatoire national de la délinquance observait que le niveau des plaintes pour agressions sexuelles place la Bretagne au 19<sup>ème</sup> rang sur les 22 régions

---

<sup>51</sup> 2 associations ne l'ont pas fait, considérant que leur activité ne correspondait pas à la demande, comme Ni putes ni soumises siégeant à Rennes dont l'activité reste généraliste sur les questions de l'égalité entre filles et garçons et l'Assemblée des femmes qui se consacre essentiellement aux questions de la parité politique. Femmes solidaires dont l'interlocutrice se situe au Mont Dole s'en est remise aux réponses apportées par le siège départemental de l'association situé à Saint-Malo, Femmes solidaires de Brest, tenant compte de leur activité très ralentie n'était pas en situation de remplir le questionnaire. L'antenne du Mouvement du Nid implanté à Brest n'ayant pas de local a souhaité que les réponses soient données essentiellement par l'antenne de Lorient en situation d'accueillir les femmes et de répondre à notre questionnaire.

<sup>52</sup> Pour les personnes qui ont subi des violences sexuelles en 2006.

françaises, il n'en reste pas moins que celle-ci est très atteinte, selon les responsables d'associations et les professionnels, particulièrement par les autres formes de violences, les violences psychologiques et physiques.

### **3. Les agent/es du Conseil régional**

En prenant la décision d'adresser un questionnaire aux agentes et agents du Conseil régional, l'institution donnait l'exemple : elle commençait par elle-même. Le questionnaire avait plusieurs objectifs : d'interroger un large éventail de femmes et d'hommes, concentré sur un même lieu, représentatif par son nombre, ses origines, sa diversité professionnelle et sociale, de vérifier l'existence ou non de violences commises sur les lieux du travail, de permettre aux femmes salariées éventuellement concernées par des violences conjugales de se sentir moins seules, soutenues, de sensibiliser l'ensemble du personnel au fléau par une approche pédagogique, informative.

Des premiers échanges exploratoires avec quelques agent/es du Conseil régional semblaient susciter quelques questions voir des inquiétudes : « Une enquête sur les violences ? Pourquoi nous ? Que s'est-il passé ? ».

Ces réactions ont conduit à prendre appui sur la journée mondiale de lutte contre les violences, le 25 novembre 2006, pour diffuser ce questionnaire et proposer une journée de formation aux personnels sur cette thématique. Cette formation a permis de présenter le questionnaire, d'expliquer le sens de cette action, d'inviter à le remplir. Tous les médias sensibilisant sur le sens de cette journée mondiale, le moment était opportun ; cela permettait que les personnels ne se sentent pas stigmatisés.

Ce questionnaire mis en ligne via l'intranet supposait pour les personnels d'être participatifs, avant même d'avoir le document dans les mains. Il s'agissait d'ouvrir ce dossier parmi d'autres documents accessibles par intranet, de l'imprimer et de le faire parvenir une fois rempli, à la Mission égalité professionnelle et qualité de l'emploi qui réceptionnait les réponses anonymes.

Tenant compte de ce contexte, que 119 salarié/es aient participé à cette action témoigne d'une démarche très volontaire. Dans ces conditions, le taux de réponses paraît intéressant. Sur 640 agents, 95 femmes sur les 446 ont répondu, soit 21,3 %, 24 hommes sur les 194 ont répondu, soit 12,4 %.



Si l'on tient compte de l'accès réel au questionnaire sur l'intranet, le **taux de participation** s'élève à **près de 20 %**. 80 % du personnel n'a donc pas participé à cette action, ce qui donne aussi à voir le besoin de sensibilisation et l'indispensable poursuite des efforts engagés.

En conclusions, cinq observations générales :

1 - Les connaissances déjà acquises par les agent/es sur les violences faites aux femmes et leur approche «plutôt approximative» confirment le besoin d'information et soulignent l'utilité des sessions de formation.

2 - 39 agentes ont déclaré avoir eu à affronter, ou avoir encore à affronter des violences. Ces violences sont majoritairement conjugales, psychologiques et physiques.

3 - Des cas de violences déclarés sur les lieux du travail relèvent de comportement favorisant le harcèlement moral. Il est de la responsabilité de l'employeur d'intervenir de façon adaptée et de mettre en place une politique générale de prévention.

4 - De façon quasi-unanime, les agents et les agentes qui ont répondu au questionnaire déclarent apprécier cette action du Conseil régional.

5 - Elles et ils disent majoritairement leur intérêt à être invité/es, à participer, voir à se rendre utile sur place à la 2<sup>ème</sup> Biennale de l'égalité Femmes/Hommes les 23 et 24 mai 2008 à Ploufragan.

## **V - PROPOSITIONS D' ACTIONS POUR LA REGION**

### **A – Informer, sensibiliser**

#### **1. En direction des partenaires, des professionnel/les, des élu/es, du grand public**

L'ampleur et la gravité du fléau des violences faites aux femmes sont encore sous estimées. Les messages publics de communication – quelqu'en soit le support – doivent inviter à briser le mur du silence et à faire comprendre que chaque citoyen/ne a un devoir d'ingérence quand il/elle devine la violence qui se joue dans un couple. Il s'agit de s'adresser tout autant aux femmes qu'aux hommes.

L'aide à la **prise de conscience du rôle de chaque citoyen** dans la lutte contre les violences commises envers les femmes passe par **l'information du plus grand nombre et la transmission de connaissances** précises sur les différentes formes de violences, sur les dispositifs existants, sur les démarches à suivre, sur les contacts utiles afin que chacun/e puisse être « passeur » d'informations et relais actif de l'action.

En adhérant à la **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, le Conseil régional s'est engagé à « contrer les stéréotypes » (Art 6) :**

-« en s'assurant que sa propre communication, publique et interne, soit pleinement conforme à cet engagement, et qu'elle promeut des images sexuées positives ainsi que des exemples également positifs ». (art 6.2)

-« en menant à bien des activités et des campagnes destinées à favoriser la prise de conscience concernant le rôle contreproductif des stéréotypes de genre pour ce qui concerne la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes. » (art 6.4)

La Région doit ainsi être le **relais et le porte-voix de la parole des victimes** pour gagner en conscience et mieux comprendre la réalité des violences.

La Région dispose de leviers et agira en ce sens par :

- la création de pages thématiques sur le **site Internet** de la Région. Au-delà du besoin d'afficher l'engagement politique de l'institution contre ce fléau, favoriser l'accès de toutes et tous aux actions et déclarations du Conseil régional sur le sujet, aux numéros utiles et aux contacts des associations compétentes répondent à un besoin souvent exprimé.

- le lancement d'une **campagne d'affichage** soutenue aux niveaux départemental et local. Cette démarche a d'ores et déjà l'accord de certains partenaires notamment le soutien des communes qui, comme l'indique les réponses des maires au questionnaire, sont prêt/es à relayer une campagne d'information et/ou des expositions en direction de la population bretonne. Au cours de l'enquête, les associations ont également manifesté leur intérêt pour des supports de communication utilisables en proximité. La Région peut également s'appuyer sur

l'important travail de terrain et l'expérience capitalisée des animatrices et animateurs territoriaux de santé pour soutenir et relayer l'action au niveau local.

- l'aide aux **initiatives d'associations** qui fournissent le plus grand travail de sensibilisation vers le grand public. Ces associations ont la connaissance des besoins. Les aider correspond à un investissement efficace sur la durée.

- l'organisation de **manifestations culturelles** : expositions, pièces théâtrales, films, publications sur cette priorité régionale sont des projets qui pourront être soutenus financièrement dans le cadre de la politique culturelle de la Région.

- la tenue **de la 2<sup>ème</sup> Biennale Femmes/Hommes qui se déroulera les vendredi 23 et samedi 24 mai 2008** à Ploufragan. Après la 1<sup>ère</sup> Biennale de l'égalité en Bretagne à Brest en février 2006, ce sera l'occasion d'évaluer les engagements pris par le Conseil régional, de valoriser la multitude et la diversité des actions de l'ensemble des acteurs sur le territoire et offrira au grand public l'opportunité de débattre sur les moyens à mettre en œuvre pour gagner en efficacité dans la lutte contre ce fléau. **L'activité et l'élargissement de l'atelier 2 « Agir contre les violences faites aux femmes » du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne** est d'ores et déjà à la disposition de cette ambition.

## **2. En direction des plus jeunes, lycéen/es et apprenti/es, étudiant/es**

Le lycée, le CFA sont des lieux privilégiés d'écoute et d'apprentissage, d'acquisition de connaissances, d'appropriation de valeurs. Le/la citoyen/ne en devenir se construit par le respect de soi, et des autres, le « vivre ensemble », la dignité due à chacun/e.

La remise en question – ou la pérennisation - des représentations traditionnelles des deux sexes et des rapports que les femmes et les hommes entretiennent entre eux se joue pour partie sur ce lieu de formation, au moment de l'enseignement. L'effort du Conseil régional pour accompagner cet apprentissage peut ici rejoindre naturellement les missions de l'école clairement sollicitées sur ce thème.

En adhérant à la **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, le Conseil régional s'est engagé à « Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation » (art 22.4).**

Le partenariat entre le Conseil régional et le Rectorat sur cette thématique, acté par la signature le 8 mars 2005 de la **déclinaison régionale de la convention interministérielle du 25 février 2000** pour « la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif » doit être conforté. Cette convention nationale, renouvelée pour la période 2007-2010, fournit judicieusement un cadre dans lequel des actions concernant la prévention des violences et des comportements sexistes peuvent s'inscrire.

La Région dispose de leviers et agira par le soutien :

- **aux projets Karta** qui visent à éliminer les stéréotypes persistants, à prévenir les comportements sexistes et les violences. 13 projets relevant de cette thématique ont été comptabilisés en 2005-2006.

- à l'activité de la **commission « Santé et qualité de vie » du Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne.**

- aux structures et **organisations** qui agissent avec et/ou en faveur de la **jeunesse** et qui proposent des actions innovantes de sensibilisation des jeunes sur ce thème au travers notamment de la politique relative à l'éducation à la santé.

- aux initiatives de droit commun prises par des Pays au titre de la **promotion de la santé publique** (exemple des initiatives 2006 et 2007 du Pays de Vitré soutenue notamment par les élus du territoire et par la Commission des Solidarités du Conseil régional).

- à l'organisation partenariale Région – Rectorat – Etat **d'un colloque à Rennes le vendredi 23 novembre 2007** en direction de l'ensemble des acteurs concernés (proviseurs, formateurs, équipes pédagogiques, personnels des établissements, directeurs/trices des CFA...) sur ce thème.

Dans le milieu **universitaire**, les étudiantes ont évoqué au cours de l'enquête, la pratique d'un langage sexiste ordinaire, des violences verbales, parfois de violences physiques et sexuelles, notamment en soirées. Les études montrent par ailleurs que les jeunes femmes (20 à 24 ans) sont particulièrement victimes de violences (ENVEFF).

La Région dispose de leviers et agira par le soutien :

- en **soutenant les projets de thèse** qui pourraient émerger sur ce thème.

- en définissant des **propositions d'actions dans le cadre de la Convention de partenariat signée entre l'Université de Rennes 2 et la Région en 2006 afin d'encourager les initiatives des universités et des grandes écoles** en Bretagne, des associations étudiantes et des associations militant pour les droits des femmes.

### **3. En direction du monde du travail et des entreprises**

Salariée d'une petite, moyenne ou grande entreprise, il reste toujours difficile de témoigner pour une femme victime, difficile pour un/e collègue de recueillir cette souffrance. En effet, encore trop souvent, l'environnement professionnel apparaît éloigné de cette urgence car cloisonné par d'autres préoccupations ; le lieu de l'emploi n'est ni ressenti ni identifié comme un lieu où cette parole peut être recueillie, soutenue, orientée.

S'il est convenu en la matière de rappeler les obligations - afférentes au Code du travail - pour les responsables d'entreprises d'assurer la santé physique et psychique de ses salarié/es, le constat n'en demeure pas moins évident : le monde du travail demeure peu mobilisé sur cette question qui concerne pourtant tous les niveaux de la société.

#### La Région dispose de leviers et les mobilisera :

- Dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs, **la Région Bretagne affirme son soutien et encourage toute initiative** – de sensibilisation, d'information sur les droits, de prévention – **prise sur le territoire par des acteurs du développement économique** en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

- L'engagement du Conseil régional de promouvoir l'égalité professionnelle et la qualité de l'emploi, l'amélioration des conditions de travail - notamment par la **Charte de progrès pour l'emploi de qualité en Bretagne** - participe de cette volonté. Au-delà de cet outil, le **Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne offre un lieu de connaissances et d'échanges d'expériences offert** à toutes celles et ceux qui souhaitent agir en ce sens : des

représentant/es de l'inspection du travail, de la médecine préventive, d'organisations syndicales, de branches professionnelles, des salarié/es devront être sollicité/es d'ici la prochaine Biennale.

- Le soutien financier, en liaison avec les partenaires concernés, aux associations qui agissent pour la mise en place de projets visant la **réintégration des victimes par l'emploi et/ou la formation**.

## **B- Enrichir la formation**

### **1. En direction des professionnels**

Les associations produisent un travail discret et remarquable toute l'année, sans interruption. Comme l'indique l'enquête, leurs permanences en Bretagne sont de plus en plus sollicitées par des femmes évoquant des actes de violences. Les moyens font encore trop souvent défaut.

Comme le principe en a été voté en juin 2006 lors de l'adoption de la **Stratégie régionale emploi-formation** pour la période 2006-2010, la Région – en réaffirmant sa responsabilité institutionnelle et politique – saisit l'ensemble de ses compétences en matière de formation pour être à la hauteur du défi et « faire plus ». **(Orientation stratégique « Passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait – Fiche action N°5 »).**

En effet, personne ne s'improvise relais efficace et actif en la matière. L'action contre les violences sexistes suppose professionnalisme et rigueur. Le contact avec des femmes victimes peut être fortuit. S'« armer » pour entendre, voire détecter tout simplement les situations de violence est un apprentissage. Une sensibilisation des acteurs de la formation doit contribuer à terme à une meilleure prise en charge des victimes.

En adhérant à la **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**, le Conseil régional a conforté cette ambition en s'engageant à « assurer que les équipes professionnelles concernées aient été formées à identifier et à secourir les victimes » (art 22.3).

La Région dispose de leviers et agira en ce sens par :

- le **soutien à la formation des bénévoles** d'associations.

- l'aide à la **création d'outils pédagogiques**, voire à un recensement territorial des supports et contacts existants en Bretagne. Ceci afin de répondre aux besoins exprimés dans l'enquête des associations isolées sur le territoire. Favoriser « l'opérationnalité du quotidien » de celles-ci par une plus grande diffusion des ressources disponibles garantit l'égalité de traitement due à chaque victime où qu'elle soit en Bretagne.

- l'exigence de la présentation d'une démarche « Egalité Femme/Homme » inscrite pour la première fois dans le cahier des charges du Programme régional des stages a inauguré une **nouvelle démarche auprès des professionnel/les de la formation**. Une rencontre avec les organismes de formation retenus a déjà eu lieu fin juin. Des expériences sur ce thème devront être initiées d'ici la prochaine Biennale.

- l'aide à la formation des représentants syndicaux pour faire place au sein des entreprises à la lutte contre les violences faites aux femmes. Le soutien financier par la Région Bretagne des organisations syndicales est déjà effectif.

- L'orientation stratégique « Passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait déclinée sur ce thème en sa **fiche action « Agir contre les violences et prévenir les comportements sexistes »** rappelle également la nécessité d'envisager des actions spécifiques pour améliorer la sensibilisation auprès des partenaires des **formations sanitaires et sociales**.

## **C - Mobiliser en interne**

### **1. En direction des agent/es**

En adhérant à la **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**, le Conseil régional reconnaît que « la violence sexuée naît de l'idée, chez l'agresseur, de la supériorité d'un sexe sur l'autre dans le contexte d'une relation de pouvoir inégalitaire » (article 22-2) et affirme « L'interdiction du harcèlement sexuel sur les lieux de travail au moyen d'une déclaration publique sur le caractère inacceptable d'un tel comportement, à laquelle s'ajoutent le soutien apporté aux victimes, l'introduction et la mise en œuvre de politiques transparentes sur la façon de traiter les coupables, et des efforts destinés à éveiller les consciences sur cette question » (article 11-3b).

Cette enquête a souligné le besoin de **prendre au sérieux la parole des victimes**, de les croire. La violence est toujours le résultat d'une incapacité de communication. Les résultats de cette étude peuvent être l'occasion de susciter la parole dans l'institution.

La nécessité de **prévenir le harcèlement moral** amène à repenser les relations de travail, en portant une nouvelle attention à la parole et à l'individu dans l'entreprise.

La journée de sensibilisation du 20 novembre 2006 qui a réuni en interne 41 agents (35 femmes - 6 hommes) et le sérieux avec lequel 117 agents (92 femmes – 25 hommes) ont renseigné le questionnaire qui leur était adressé via Clicoo ont permis de confirmer l'intérêt des personnels sur le sujet.

Néanmoins, ces résultats indiquent que 80 % d'entre eux ne s'est pas senti concerné ou sensibilisé par l'enquête et que les 20 % de participant/es ont une approche plutôt approximative des violences faites aux femmes. Ainsi, très peu ont à l'esprit en cas d'urgence, un numéro de secours ou le nom d'une structure accueillante, pour eux-mêmes ou pour une personne proche.

La Région dispose de leviers et agira :

- en **favorisant la parole des agent/es du Conseil régional.**
- en **communicant les résultats de l'étude.** A cet effet, une première restitution de l'enquête auprès des agent/es s'est déroulée le mardi 26 juin 2007.
- en organisant d'autres **journées de sensibilisation et de formation.**
- en facilitant la préparation et la **participation des agent/es à la 2<sup>ème</sup> Biennale de l'égalité Femmes/Hommes** en Bretagne les 23 et 24 mai 2008 à Ploufragan.
- en permettant un affichage des numéros et adresses des lieux d'accueil et d'écoute et des organismes susceptibles d'aider les victimes ; ce « droit à l'information » est notamment inscrit dans le second **volet « garantir l'égalité professionnelle femme - homme à la Région Bretagne » de la Charte en interne** dont le passage en CTP est prévu en octobre 2007.



## **2. En direction des élu/es bretonnes et bretons**

L'étude réalisée sur les violences faites aux femmes en Bretagne a montré un certain sentiment d'impuissance des maires face au problème et une volonté de leur part de bénéficier d'une formation à ce sujet. La Région pourrait donc participer à une telle initiative en organisant et en co-finançant ces actions de formation.

La Région dispose de leviers et agira en ce sens par :

- **l'invitation aux maires de Bretagne** à la restitution de « l'Etude qualitative des violences faites aux femmes en Bretagne » au siège du Conseil régional **le jeudi 13 septembre 2007** sur la base notamment des réponses qu'ils et elles ont apporté au questionnaire qui leur a été adressé.

- l'ouverture des **séances de formation aux élu/es** du Conseil régional afin de leur donner une meilleure perception du fléau, et les encourager à l'action.

## **D - Agir en faveur d'une politique solidaire en matière de logement, de santé publique, d'insertion professionnelle**

Bien que le problème du logement soit sous la responsabilité de l'Etat, le Conseil régional peut intervenir auprès des institutions locales et tisser des partenariats avec les Conseils généraux pour intégrer comme un public prioritaire<sup>53</sup> les femmes victimes de violences dans l'accès au logement.

La législation en vigueur prévoit que ces femmes gardent la jouissance du domicile conjugal. Ce dispositif, peu appliqué faute de moyens, et « réservé » aux femmes mariées reste peu connu.

Malgré la loi, encore trop de femmes sont obligées, souvent par peur de représailles, de quitter leur logement, leur environnement familial et aussi parfois leur emploi.

Afin de rompre avec le silence et donner aux femmes victimes de violences l'espoir d'une autre vie, il est de la responsabilité publique de mettre à disposition des victimes et de leurs enfants les moyens nécessaires à leur soutien et leur sécurité.

---

<sup>53</sup> Circulaire du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté

Pour rappel, 31% des crimes conjugaux se déroulent durant la période de séparation. Afin de permettre aux femmes de **retrouver leur indépendance**, et au nom des politiques d'accès au logement et d'aménagement du territoire, la Région peut :

- **sensibiliser les acteurs compétents** sur tout le territoire pour réserver des places prioritaires aux femmes victimes et à leurs enfants. La création de réseaux solidaires intercommunaux de logements pour les victimes dans des petites communes isolées peut être facilitée sur le territoire breton.

- susciter le développement de propositions d'hébergements nouvelles comme le **projet expérimental d'hébergement des victimes** de violences dans des familles d'accueil, mené dans 3 départements français.

- sensibiliser les présidents des Communautés de communes et les maires notamment, et favoriser les partenariats entre les bailleurs HLM et les associations ou établissements spécialisés dans le soutien aux femmes victimes de violence.

### **E - Coopérer au plan régional, national, européen et international**

La Région, de part sa position, peut **favoriser la prise de conscience des acteurs locaux**. Les maires interrogé/es dans l'étude, sont conscient/es du rôle qu'ils ont à jouer et ouvert/es à des propositions en terme de campagne d'information et de formation notamment.

Des projets inscrits dans une logique de valorisation de la Bretagne et de ses innovations régionales peuvent être soutenus. Des outils de communication à destination de publics cibles que sont les élus locaux (parlementaires, conseillers généraux, maires, conseillers municipaux, élus des pays...), les partenaires de la Région (services de l'Etat, chambre consulaires, associations partenaires, chefs d'établissements, organismes de formation, universités, milieux économiques, conseils de développement des pays...) sont déjà disponibles. Des opérations de communications avec des supports médias peuvent ponctuellement être décidées. L'édition du dernier numéro de **Bretagne ensemble** a ainsi déjà relayé l'action régionale sur cette thématique.

Comme l'enquête le souligne à plusieurs reprises, les élu/es, comme les représentant/es d'associations regrettent le manque de coordination sur le territoire. La nécessité du développement d'un travail en réseau est souvent soulignée. Pour sa part, la Région propose aux élu/es et représentant/es institutionnel/les qui le souhaitent de rejoindre leurs collègues déjà membres **de l'atelier « Agir contre les violences faites aux femmes » du CpeG<sup>54</sup>**.

Des **protocoles départementaux contre les violences faites aux femmes** mis en place par la Préfecture, réunissant les différents services de l'Etat concernés et les associations sont des lieux qui favorisent la complémentarité des missions de chacun et l'efficacité.

Des expériences plus abouties existent en France dans d'autres régions, par d'autres institutions. Des outils pédagogiques, des expositions utilisables partout en France circulent déjà. La Région pourra très vite en bénéficier. Par sa participation à la **Commission « Lutte contre les discriminations et Egalité » de l'Association des régions de France (ARF)**, la Région Bretagne est déjà actrice de la diffusion de son expérience et s'enrichit d'initiatives prises ailleurs sur le territoire national.

L'association nationale **« Elu/es contre les violences faites aux femmes » (ECVF)** réunit des élu/es de tous horizons démocratiques. Ces membres de l'Assemblée nationale et du Parlement européen, ces élus locaux et élues locales « s'engagent à mener dans les communes, les départements, les régions, les parlements, les actions nécessaires pour dénoncer et faire cesser les violences faites aux femmes » sachant qu'il est « possible de faire avancer cette cause et susciter le débat public en prenant appui sur nos responsabilités d'élu/es de tout niveau territorial ». A l'initiative de la Région Bretagne, un réseau d'élus bretons et d'élues bretonnes peut se constituer.

La Région Bretagne pourra enfin décider d'intégrer la question de la lutte contre les violences faites aux femmes dans sa **politique générale de coopération et de solidarité internationale**. Dans les pays concernés, il s'agira de soutenir les associations de femmes engagées contre les violences.

---

<sup>54</sup> Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne

Enfin, la préparation de la **2<sup>ème</sup> Biennale de l'égalité Femmes/Hommes en Bretagne** est lancée. Prévu les vendredi 23 et samedi 24 mai 2008 à Ploufragan, cet événement est offert :

à toutes les femmes victimes de violence,  
aux femmes et aux hommes solidaires,  
à toutes les actrices et acteurs de terrains

afin qu'ensemble nous puissions faire enfin reculer ce fléau en Bretagne.



## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Ouvrages**

***Les violences faites aux femmes en France : une affaire d'Etat***, Amnesty International, édition Autrement, collection « Mutation », 2006.

***Contre les violences faites aux femmes : un outil pour agir***  
Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes, 2006

***Les violences envers les femmes en France : une enquête nationale***  
Maryse Jaspard, Droits des femmes, La Documentation Française, 2003.

***Contre les violences faites aux femmes : une loi-cadre !***  
Collectif national pour les droits des femmes, Edition Syllepse, Collection « Arguments et mouvements », 2006.

***Un silence de morte, la violence masculine occultée***  
Romito Patricia, Collection nouvelles questions féministes, Edition Syllepse, 2006.

### **Rapports**

***Plan d'action de lutte contre la violence à l'égard des femmes***  
Conseil de l'Europe, Groupe de spécialistes pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes (EG-S-VL), Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1997.

***Auteurs de violences au sein du couple : prise en charge et prévention***  
Coutanceau R., rapport au ministre délégué à la Cohésion sociale et à la parité, rapport du groupe de travail sous la présidence de Roland Coutanceau, Paris, 2006.

***Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé*** Henrion R., , rapport au ministre délégué à la santé, réalisé par un groupe d'experts sous la présidence du professeur Henrion, Paris, La documentation française, 2001.

***Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes***  
Organisation des Nations Unies, ONU, 1979.

## **SITES INTERNET**

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité :

**[www.femmes-egalite.gouv.fr/](http://www.femmes-egalite.gouv.fr/)**

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports :

**[www.sante.gouv.fr/](http://www.sante.gouv.fr/)**

Sénat :

**<http://www.senat.fr/commission/femmes/>**

Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail :

**[www.avft.org/](http://www.avft.org/)**

Amnesty International:

**[www.amnesty.asso.fr/](http://www.amnesty.asso.fr/)**

Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes :

**<http://ecvf.free.fr/>**

Réseau national d'information sur les droits des femmes et des familles :

**<http://www.infofemmes.com/>**

# **Liste des associations engagées contre les violences**

## **Département des Côtes d'Armor**

**CIDF 22** – 10, Bld Charner – 22000 Saint-Brieuc  
Tél. 02 96 78 47 82  
Courriel : [\*\*cidf22@wanadoo.fr\*\*](mailto:cidf22@wanadoo.fr)  
Madame Nadine Baron

**MFPF 22** – 4, Bld Charner – 22000 Saint-Brieuc  
Tél. 02 96 94 43 32  
Courriel : [\*\*mfpf22@wanadoo.fr\*\*](mailto:mfpf22@wanadoo.fr)  
Madame Chantal Pousthomis

**ACCUEIL FEMMES** – 30, bis rue du Dr Rochard – 22000 Saint-Brieuc  
Tél. 02 96 68 42 42  
Courriel : [\*\*afa.hebergement.logement@wanadoo.fr\*\*](mailto:afa.hebergement.logement@wanadoo.fr)  
Monsieur Eric Boivant  
Madame Isabelle Bernas

**Association STEREDENN / ESPACE FEMMES DU PAYS DE DINAN**  
52, rue du 10<sup>ème</sup> d'Artillerie – 22 100 DINAN  
Tél. 02 96 85 60 02  
Courriel : [\*\*espacefemmes.pays.dinan@cegetel.net\*\*](mailto:espacefemmes.pays.dinan@cegetel.net)  
Madame Annie Ollagnier

## **Département du Finistère**

**ABRI COTIER** – 29 900 Concarneau  
Tél. 02 98 97 05 22

**AGORA JUSTICE** – 9, rue du Chanoine Moreau – 29 000 Quimper  
Tél. 02 98 52 08 68  
Courriel : [\*\*agora.justice@wanadoo.fr\*\*](mailto:agora.justice@wanadoo.fr)  
Madame Véronique Briand

**CIDF29** – 26, rue Fautras – 29200 Brest  
Tél. 02 98 44 97 47  
Courriel : [\*\*cidf29@wanadoo.fr\*\*](mailto:cidf29@wanadoo.fr)  
Madame Michelle Grall, présidente  
Madame Hélène Kérouanton, directrice



**EMERGENCE** – 56, rue Bruat – 29 200 Brest  
Tél. 02 98 33 83 83  
Courriel : [\*\*emergence-brest@wanadoo.fr\*\*](mailto:emergence-brest@wanadoo.fr)  
Monsieur Jean-Marie Bayrand

**MFPP 29** – 1, rue Proudhon – 29200 Brest  
Tél. 02 98 44 08 14  
Courriel : [\*\*mfpf.29@laposte.net\*\*](mailto:mfpf.29@laposte.net)  
Madame Françoise Daunay

**RIEN SANS ELLES** – 16, rue de la République – 29200 Brest  
Tél. 02 98 46 60 53  
Courriel : [\*\*rien-sans-elles@wanadoo.fr\*\*](mailto:rien-sans-elles@wanadoo.fr)  
Madame Annie Le Roux

**SECOURS POPULAIRE** – 31, rue Frédéric Chopin – 29200 Brest  
Tél. 02 98 44 80 43  
Courriel : [\*\*contact@spf29.org\*\*](mailto:contact@spf29.org)  
Madame Martine Elies

**MOUVEMENT DU NID** – 29800 Landerneau  
Courriel : [\*\*bretagne-29@mouvementdunid.org\*\*](mailto:bretagne-29@mouvementdunid.org)

## **Département de l'Ille-et-Vilaine**

**ASFAD** - 146 A, rue de Lorient – 35 000 Rennes –  
Tél. 02 99 59 60 01  
Courriel : [\*\*siege@asfad.fr\*\*](mailto:siege@asfad.fr)  
Monsieur Chateaugiron

**CIDF 35** – 21, rue de la Quintaine – 35 000 Rennes –  
Tél. 02 99 30 80 89  
Courriel : [\*\*cidf.35@wanadoo.fr\*\*](mailto:cidf.35@wanadoo.fr)  
Madame Régine Lepinay, directrice  
Madame Annie Guillerme, présidente de l'union régionale

**FEMMES SOLIDAIRES** – 25, rue du Bournay – 35400 St Malo  
Tél. 02 99 81 03 08  
Courriel : [\*\*jacquinelohat@aol.fr\*\*](mailto:jacquinelohat@aol.fr)  
Madame Jacqueline Lohat

**MFPFAD** - 11, bd Maréchal de Lattre de Tassigny – 35000 Rennes  
Tél. 02 99 31 54 22  
Courriel : [mfpfad35rennes@wanadoo.fr](mailto:mfpfad35rennes@wanadoo.fr)  
Madame Brigitte Rocher

**MFPF** – antenne de St Malo – 46, Bld de la République – 35400 St Malo  
Tél. 02 99 56 20 75  
Courriel : [mfpf.stmalo@wanadoo.fr](mailto:mfpf.stmalo@wanadoo.fr)  
Madame Alice Bonnet

## **Département du Morbihan**

**CIDF 56**– 9, av. Jean Marie Bécel – 56 000 Vannes  
Tél. 02 97 46 09 67  
Courriel : [cidf56@yahoo.fr](mailto:cidf56@yahoo.fr)  
Madame Marie-Odile Barbier, présidente

**MOUVEMENT DU NID** – Cité Allende– 12, rue Colbert – Porte C – 2<sup>ème</sup> ét.-  
56100 Lorient  
Tél. 02 97 83 24 39  
Courriel : [bretagne-56@mouvementdunid.org](mailto:bretagne-56@mouvementdunid.org)  
Madame Marie-Renée Jamet

**Ni PUTES NI SOUMISES** – Cité Allende– Boîte 94 – 56100 Lorient  
Tél. 06 85 21 36 27  
Courriel : [npns56@yahoo.fr](mailto:npns56@yahoo.fr)  
Madame Annaïg Sklaërenn Le Moël

**CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**  
**Direction Solidarités et Formation tout au long de la vie**  
**Mission égalité professionnelle et qualité de l'emploi**  
283, avenue du Général Patton  
35000 RENNES  
Tél : 02 99 27 11 31  
Courriel : [frederique.pondemer@region-bretagne.fr](mailto:frederique.pondemer@region-bretagne.fr)  
Madame Frédérique Pondemer, Chargée de mission